

Ordre de mission

Objet de la mission :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG) |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Audit énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Ascenseur |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> Infiltrométrie | <input type="checkbox"/> Plomb APTVX | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> Amiante Examen Visuel APTVX | <input type="checkbox"/> Plomb avant travaux | <input type="checkbox"/> Performance numérique |
| <input type="checkbox"/> Amiante contrôle périodique | <input type="checkbox"/> Développement interne | <input type="checkbox"/> Déchets / PEMD |
| <input type="checkbox"/> Amiante Empoussièrément | <input type="checkbox"/> Home Inspection | <input type="checkbox"/> Climatisation |
| <input type="checkbox"/> Hôtel H | <input type="checkbox"/> Tantième de copropriété | <input type="checkbox"/> Contrôle périodique gaz |
| <input type="checkbox"/> Hôtel RT | <input type="checkbox"/> Risques Professionnels | <input type="checkbox"/> Contrôle périodique élec |
| <input type="checkbox"/> Hôtel C | <input type="checkbox"/> Contrôle lavage | <input type="checkbox"/> RT 2012 Avant travaux |
| | <input type="checkbox"/> Logement décent | <input type="checkbox"/> RT 2012 Après travaux |

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Type : **Propriétaire**
 Nom / Société : **M. [REDACTED]**
 Adresse : **84 Boulevard Saint Marcel 13011 MARSEILLE 11**
 Téléphone :
 Fax :
 Mail :

Désignation du propriétaire

Nom / Société : **M. [REDACTED]**
 Adresse : **84 Boulevard Saint Marcel**
 CP : **13011**
 Ville : **MARSEILLE 11**
 Tel :
 Mail :

Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **84 Boulevard Saint Marcel**
 Code Postal : ... **13011**
 Ville : **MARSEILLE 11**
 Département : .. **Bouches-du-Rhône**
 Précision : **Rdc**

Mission

Personne à contacter (avec tel) : .. **M. [REDACTED]**
 Type de bien à expertiser : **Habitation (partie privative d'immeuble)**
 Catégorie du bien : **(IGH/ERP) Autres**
 Date du permis de construire : **< 1949**
 Section cadastrale : **Section cadastrale 1, Parcelle(s) n° 30**
 Numéro de lot(s) : **Non communiqué**
 Lots rattachés : Cave , Garage , Terrain , Autre
 Périmètre de repérage : **Appartement plus cour**
 Autres informations : Ascenseur, Animaux
 < 50 m²
 Remise des clefs :
 Date et heure de la visite : **06/09/2024 à 10 h 00** durée approximative **03 h 40**
 Précisions :

Locataire

Nom / Société :
 Adresse :
 Code Postal :
 Ville :
 Téléphone :

Mail :

Paraphe du donneur d'ordre :



Administratif

Facturation : Propriétaire Donneur d'ordre Notaire
Facturation adresse : M. [REDACTED] 84 Boulevard Saint Marcel - 13011 MARSEILLE 11
Destinataire(s) des rapports : Propriétaire Donneur d'ordre Notaire Agence
Destinataire(s) adresse : M. [REDACTED] 84 Boulevard Saint Marcel - 13011 MARSEILLE 11
Destinataire(s) e-mail :
Impératif de date :

Information relative à tout diagnostic :

- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au constat termites / parasitaire :

- * En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- * Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

Spécificité au diagnostic amiante :

- * Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

Spécificité au Mesurage loi Carrez / Loi Boutin :

- * Il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir le règlement de copropriété du bien mesuré. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une demande de copie du règlement de copropriété auprès du syndicat de copropriété, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

- * Dans le cas d'un DPE réalisé pour une habitation, il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir l'ensemble des éléments permettant de caractériser le bien (Taxe d'habitation, documents techniques permettant de connaître les matériaux utilisés lors de la construction ou de travaux, les plans de configuration du bien/de l'immeuble (plans de ventes, plans architectes, plans de copropriété), anciens diagnostics énergétiques, les descriptifs techniques et justificatifs d'entretien des installations (chauffage, climatisation, ECS et ventilation). Dans le cas des locaux tertiaires, l'obligation du donneur d'ordre porte sur la fourniture des relevés de consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire et autres usages des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera les recherches nécessaires, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic Installations Intérieures Gaz :

- * Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant la durée du diagnostic l'alimentation en gaz effective de l'installation et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation. Il est rappelé qu'en cas de détection d'un Danger Grave et Immédiat, le diagnostiqueur devra interrompre l'alimentation en gaz de tout ou partie de l'installation.

Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :

- * Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- * Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

Fait à **MARSEILLE 11** le **06/09/2024**
Signature du donneur d'ordre :





Formulaire consentement traitement données personnelles, à l'attention du client commanditaire du diagnostic de performance énergétique (DPE)¹, avant sa réalisation

En application de la réglementation², le diagnostiqueur réalisant le DPE pour votre compte est soumis à des contrôles ayant pour objet de vérifier sa capacité à réaliser un diagnostic dans le respect des exigences réglementaires. Ces contrôles participent à l'amélioration de la qualité de la réalisation des DPE.

Afin de pouvoir organiser les modalités pratiques de ces contrôles, l'organisme³ chargé de contrôler votre diagnostiqueur peut être amené à vous contacter. Pour cela, et sous réserve de votre consentement, vos données personnelles (nom, prénom, adresse mail et/ou numéro de téléphone) sont collectées et traitées par l'Ademe lors de la transmission du rapport DPE et transmises à l'organisme de contrôle.

Ces données seront stockées pour une durée de 1 an, et vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou de limitation du traitement de ces données. Plus d'informations sont disponibles dans la notice relative au traitement de ces données accessible à <https://observatoire-dpe-audit.ademe.fr/ressources> dans l'onglet « Traitement de vos données ».

Il est à noter que le consentement au traitement de vos données n'équivaut pas au consentement pour réaliser le contrôle dans le bien concerné ; votre accord pour l'organisation de ce contrôle vous sera demandé séparément.

Vos données ne seront pas collectées sauf dans le cas où vous cochez et remplissez les informations suivantes :

Je consens à ce que mes données personnelles (inscrites ci-dessous) soient traitées par l'Ademe et l'organisme de certification dans le cadre des missions de contrôle des compétences des diagnostiqueurs. Dans ce cas, remplir les champs suivants :

NOM:	PRÉNOM:
ADRESSE MAIL:	N° TELEPHONE:

¹ Si ce client est mandaté par un tiers, ce sont les données de ce tiers qui sont traitées, dès lors que le mandat l'autorise.

² Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification, notamment le paragraphe 2.5.3 de son annexe 1.

³ Il s'agit d'un organisme de certification, dont le nom est mentionné en première page du DPE.

Nota : par ailleurs, pour les propriétaires du bien au moment de la réalisation du DPE, dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou d'une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2848738
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 06/09/2024

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Bouches-du-Rhône Adresse : 84 Boulevard Saint Marcel Commune : 13011 MARSEILLE 11 Section cadastrale 1, Parcelle(s) n° 30 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Rdc, Lot numéro Non communiqué

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : M. [REDACTED] 84 Boulevard Saint Marcel 13011 MARSEILLE 11 Propriétaire : M. [REDACTED] 84 Boulevard Saint Marcel 13011 MARSEILLE 11

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	DIDELOT Cyril
N° de certificat de certification	CPDI3431 le 28/02/2022
Nom de l'organisme de certification	I.Cert
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ
N° de contrat d'assurance	86517808/808108844
Date de validité :	30/09/2024

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	ECKERT & ZIEGLER
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	A 3901-2 / U7-452
Nature du radionucléide	Co -57 .444 MBq
Date du dernier chargement de la source	31/05/2022
Activité à cette date et durée de vie de la source	12mCi 444 MBq 31/05/2025

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	76	25	46	5	0	0
%	100	32,9 %	60,5 %	6,6 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par DIDELOT Cyril le 06/09/2024 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	
---	---

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	4
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	8
6.1 Classement des unités de diagnostic	8
6.2 Recommandations au propriétaire	8
6.3 Commentaires	9
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	9
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	9
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	9
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	10
8.1 Textes de référence	10
8.2 Ressources documentaires	10
9. Annexes	11
9.1 Notice d'Information	11
9.2 Illustrations	12
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	12

Nombre de pages de rapport : 12**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	ECKERT & ZIEGLER	
Modèle de l'appareil	A 3901-2	
N° de série de l'appareil	U7-452	
Nature du radionucléide	Co -57 .444 MBq	
Date du dernier chargement de la source	31/05/2022	Activité à cette date et durée de vie : 12mCi 444 MBq 31/05/2025
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° DNPRX-MRS-2022-3450	Nom du titulaire/signataire DIDELOT Cyril
	Date d'autorisation/de déclaration 10/05/2022	Date de fin de validité (si applicable) 09/05/2027
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	DIDELOT Cyril	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	DIDELOT Cyril	

Étalon : PROTEC ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	06/09/2024	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	102	06/09/2024	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	84 Boulevard Saint Marcel 13011 MARSEILLE 11
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (partie privative d'immeuble) Appartement plus cour
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Rdc Lot numéro Non communiqué, Section cadastrale 1, Parcelle(s) n° 30
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M. [REDACTED] 84 Boulevard Saint Marcel 13011 MARSEILLE 11
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	06/09/2024
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Cuisine / Séjour,
Rez de chaussée - Dégagement plus placard,
Rez de chaussée - Chambre plus placards,**

**Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Salle d'eau,
Rez de chaussée - Cour extérieur**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser. Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1

Etat d'usage	2
Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Cuisine / Séjour	25	8 (32 %)	13 (52 %)	4 (16 %)	-	-
Rez de chaussée - Dégagement plus placard	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre plus placards	17	5 (29 %)	11 (65 %)	1 (6 %)	-	-
Rez de chaussée - Wc	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle d'eau	8	2 (25 %)	6 (75 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cour extérieur	5	5 (100 %)	-	-	-	-
TOTAL	76	25 (32,9 %)	46 (60,5 %)	5 (6,6 %)	-	-

Rez de chaussée - Cuisine / Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	1,4	Non dégradé	1	
3					partie basse (< 1 m)	0,27			
4	C	Mur	Enduit	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,25		0	
5					mesure 3 (> 1 m)	0,62			
6	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	1,2	Non dégradé	1	
7					partie basse (< 1 m)	0,3			
8	E	Mur	Enduit	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,52		0	
9					mesure 3 (> 1 m)	0,09			
10					partie basse (< 1 m)	0,35			
11	F	Mur	Enduit	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,47		0	
12					mesure 3 (> 1 m)	0,56			
-	B	Mur inférieur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
13	B	Mur supérieur	Parement	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,51		0	
14					partie haute (> 1 m)	0,35			
-	A	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
15	C	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
16					partie haute (> 1 m)	0,06			
17	C	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,42		0	
18					partie haute (> 1 m)	0,41			
19	D	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,69		0	
20					partie haute (> 1 m)	0,7			
21	D	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
22					partie haute (> 1 m)	0,08			
23	A	Volet intérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
24					partie haute (> 1 m)	0,42			
25	A	Volet extérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,53		0	
26					partie haute (> 1 m)	0,25			
27					mesure 1	0,13			
28		Plafond	Enduit et poutres bois déco	Peinture	mesure 2	0,58		0	
29	A	Embrasure (E1)	Enduit	Peinture	mesure 1	1,3	Non dégradé	1	
30	A	Embrasure (E2)	Enduit	Peinture	mesure 1	1,5	Non dégradé	1	
31					mesure 1	0,03			
32	A	Grille de défense (G1)	Métal	peinture	mesure 2	0,01		0	
33					mesure 1	0,56			
34	A	Grille de défense (G2)	Métal	peinture	mesure 2	0,05		0	

Rez de chaussée - Dégagement plus placard

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
35	A	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1 m)	0,21		0	
36					partie haute (> 1 m)	0,46			
37	B	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1 m)	0,32		0	
38					partie haute (> 1 m)	0,65			
39	C	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1 m)	0,24		0	
40					partie haute (> 1 m)	0,02			
41	D	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1 m)	0,56		0	
42					partie haute (> 1 m)	0,42			
43	B	Porte (P4)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,48		0	
44					partie haute (> 1 m)	0,68			

45	B	Huisserie Porte (P4)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
46					partie haute (> 1 m)	0,3			
47	C	Porte (P5)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,28		0	
48					partie haute (> 1 m)	0,52			
49	C	Huisserie Porte (P5)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,13		0	
50					partie haute (> 1 m)	0,58			
51		Plafond	Enduit	Peinture	mesure 1	0,25		0	
52					mesure 2	0,47			

Rez de chaussée - Chambre plus placards

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
53	A	Mur	-	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,41		0	
54					partie haute (> 1 m)	0,17			
55	B	Mur	-	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,11		0	
56					partie haute (> 1 m)	0,47			
57	C	Mur	-	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,32		0	
58					partie haute (> 1 m)	0,51			
59	D	Mur	-	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
60					partie haute (> 1 m)	0,5			
-	C	Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
61	A	Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,31		0	
62					partie haute (> 1 m)	0,3			
63	A	Huisserie Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,16		0	
64					partie haute (> 1 m)	0,16			
65	C	Volet intérieur (V3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,28		0	
66					partie haute (> 1 m)	0,49			
67	C	Volet extérieur (V3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,57		0	
68					partie haute (> 1 m)	0,09			
69		Plafond	Enduit et poutres bois déco	Peinture	mesure 1	0,36		0	
70					mesure 2	0,6			
71	C	Embrasure (E3)	enduit	Peinture	mesure 1	0		0	
72					mesure 2	0,45			
73	C	Allège (A1)	-	Papier peint	mesure 1	1,2	Non dégradé	1	
74	C	Grille de défense (G3)	Métal	peinture	mesure 1	0,66		0	
75					mesure 2	0,63			

Rez de chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur inférieur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur inférieur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur inférieur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur inférieur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
76	A	Mur supérieur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,23		0	
77					partie haute (> 1 m)	0,1			
78	B	Mur supérieur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,68		0	
79					partie haute (> 1 m)	0,19			
80	C	Mur supérieur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
81					partie haute (> 1 m)	0,6			
82	D	Mur supérieur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,46		0	
83					partie haute (> 1 m)	0,21			
84	A	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,37		0	
85					partie haute (> 1 m)	0,02			
86	A	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,69		0	
87					partie haute (> 1 m)	0,35			
88		Plafond	Enduit	Peinture	mesure 1	0,04		0	
89					mesure 2	0,6			

Rez de chaussée - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
90	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,63		0	
91					partie haute (> 1 m)	0,04			
92	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,59		0	
93					partie haute (> 1 m)	0,33			
94	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,42		0	
95					partie haute (> 1 m)	0,07			
-	B	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
96	A	Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,49		0	
97					partie haute (> 1 m)	0,37			
98	A	Huisserie Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,58		0	
99					partie haute (> 1 m)	0,67			
100		Plafond	enduit	Peinture	mesure 1	0,29		0	
101					mesure 2	0,39			

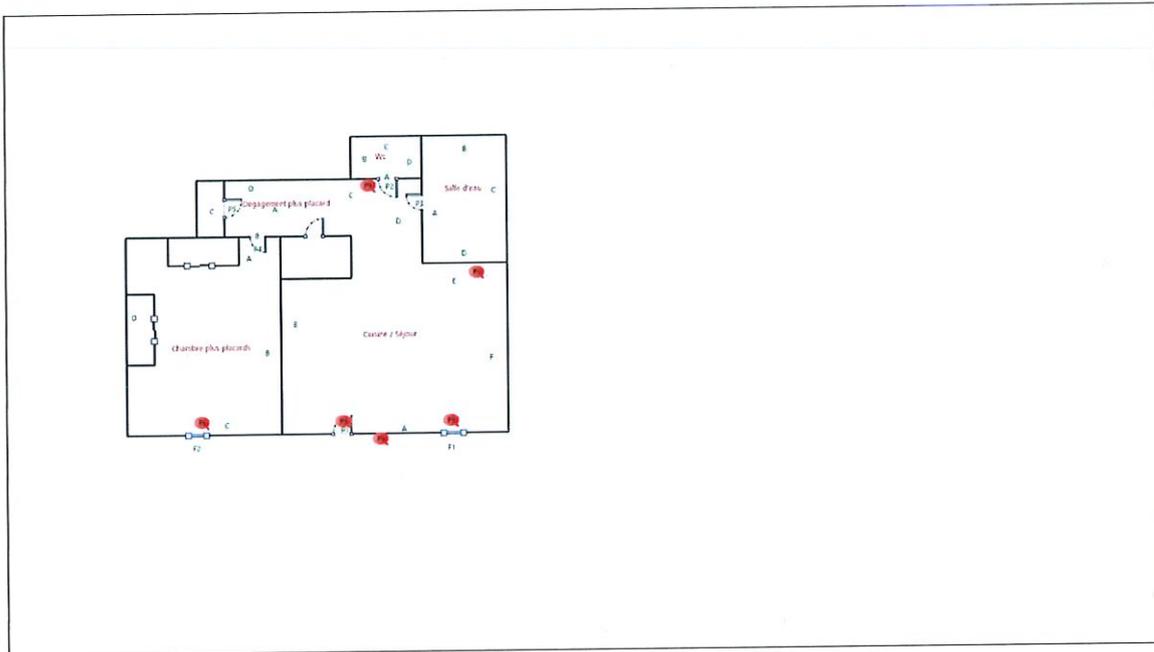
Rez de chaussée - Cour extérieur

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Charpente métallique et tuiles apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.
 * L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	76	25	46	5	0	0
%	100	32,9 %	60,5 %	6,6 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 05/09/2025).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. [REDACTED]

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **MARSEILLE 11**, le **06/09/2024**Par : **DIDELOT Cyril**

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;

- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;

- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2848738
Date du repérage : 06/09/2024

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 84 Boulevard Saint Marcel Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Rdc, Lot numéro Non communiqué Code postal, ville : . 13011 MARSEILLE 11 Section cadastrale 1, Parcelle(s) n° 30
Périmètre de repérage : Appartement plus cour
Type de logement : Appartement - T2
Fonction principale du bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : M. [REDACTED] Adresse : 84 Boulevard Saint Marcel 13011 MARSEILLE 11
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : M. [REDACTED] Adresse : 84 Boulevard Saint Marcel 13011 MARSEILLE 11

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	DIDELOT Cyril	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 28/04/2022 Échéance : 27/04/2029 N° de certification : CPDI3431
Raison sociale de l'entreprise : ENERGYDIAG (Numéro SIRET : 52253008800031) Adresse : 5262 Chemin Sainte Brigitte, 13600 CEYRESTE Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 86517808/808108844 - 30/09/2024				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 06/09/2024, remis au propriétaire le 06/09/2024
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 13 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
 Adresse : -
 Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaires et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaires et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Rez de chaussée - Cuisine / Séjour,
Rez de chaussée - Dégagement plus placard,
Rez de chaussée - Chambre plus placards,**

**Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Salle d'eau,
Rez de chaussée - Cour extérieur**

Localisation	Description
Rez de chaussée - Cuisine / Séjour	Sol : Béton et Carrelage Plinthes : PVC Mur A, C, D, E, F : Enduit et Peinture Mur inférieur B : Carrelage Mur supérieur B : Parement et Peinture Fenêtre (F1) A : PVC Porte (P1) A : PVC Porte (P2) C : Bois et Peinture Porte (P3) D : Bois et Peinture Volet (V1) A : Bois et Peinture Plafond : Enduit et poutres bois déco et Peinture Embrasure (E1) A : Enduit et Peinture Embrasure (E2) A : Enduit et Peinture Grille de défense (G1) A : Métal et peinture Grille de défense (G2) A : Métal et peinture
Rez de chaussée - Dégagement plus placard	Sol : béton et carrelage Plinthes : pvc Mur A, B, C, D : enduit et peinture Porte (P4) B : bois et Peinture Porte (P5) C : bois et Peinture Plafond : Enduit et Peinture
Rez de chaussée - Chambre plus placards	Sol : béton et Parquet collé Plinthes : Bois Mur A, B, C, D : Papier peint Fenêtre (F2) C : pvc Porte (P4) A : bois et peinture Volet (V3) C : Bois et Peinture Plafond : Enduit et poutres bois déco et Peinture Embrasure (E3) C : enduit et Peinture Allège (A1) C : Papier peint Grille de défense (G3) C : Métal et peinture
Rez de chaussée - Wc	Sol : béton et Carrelage Mur inférieur A, B, C, D : Carrelage Mur supérieur A, B, C, D : Enduit et Peinture Porte (P2) A : Bois et Peinture Plafond : Enduit et Peinture
Rez de chaussée - Salle d'eau	Sol : Béton et Carrelage Plinthes : Carrelage et Peinture Mur A, C, D : Enduit et Peinture Mur B : Carrelage Porte (P3) A : bois et peinture Plafond : enduit et Peinture
Rez de chaussée - Cour extérieur	Sol : béton et carrelage Mur A, B, C, D : Crépi Plafond : Charpente métallique et tuiles apparentes

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 06/09/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 06/09/2024

Heure d'arrivée : 10 h 00

Durée du repérage : 03 h 40

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. [REDACTED]

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage**5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)**

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **MARSEILLE 11**, le **06/09/2024**

Par : **DIDELOT Cyril**



Signature du représentant :

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 2848738****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

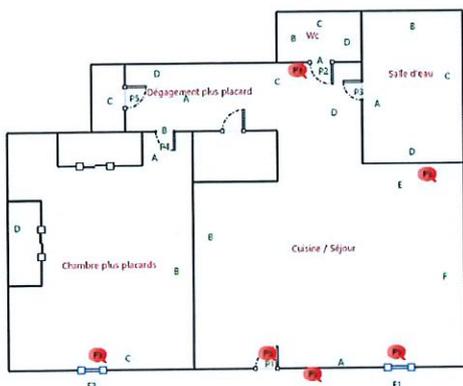
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes**

- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Recommandations générales de sécurité**
- 7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : M. [REDACTED] Adresse du bien : 84 Boulevard Saint Marcel 13011 MARSEILLE 11</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
 - La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
- Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrisme ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrisme inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrisme dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrisme dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée de tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI3431 Version 014

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DIDELOT Cyril

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 28/04/2022 - Date d'expiration : 27/04/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 28/04/2022 - Date d'expiration : 27/04/2029
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (2) Date d'effet : 04/04/2022 - Date d'expiration : 03/04/2029
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2) Date d'effet : 04/04/2022 - Date d'expiration : 03/04/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 13/05/2020 - Date d'expiration : 12/05/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 10/07/2020 - Date d'expiration : 09/07/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 28/02/2022 - Date d'expiration : 27/02/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 23/07/2020 - Date d'expiration : 22/07/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 01/07/2024.

(1) Arrêté du 24 décembre 2021 détermine les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification
(2) Arrêté du 20 juillet 2023 définit les critères de certification des diagnosticiens intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifie l'arrêté du 28 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

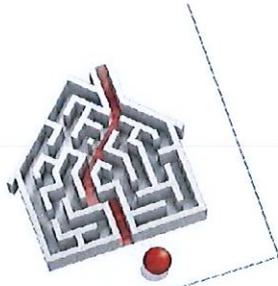


Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev19



Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI 3431 Version 013

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DIDELOT Cyril

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 28/04/2022 - Date d'expiration : 27/04/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 28/04/2022 - Date d'expiration : 27/04/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 13/05/2020 - Date d'expiration : 12/05/2027
Energie avec mention	Energie avec mention Date d'effet : 04/04/2022 - Date d'expiration : 03/04/2029
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 04/04/2022 - Date d'expiration : 03/04/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 10/07/2020 - Date d'expiration : 09/07/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 28/02/2022 - Date d'expiration : 27/02/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 23/07/2020 - Date d'expiration : 22/07/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 29/04/2022.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'insalubrité par le plomb des peintures ou des cartons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 1 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DIFR 11 rev 18

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2848738
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 06/09/2024
Heure d'arrivée : 10 h 00
Durée du repérage : 03 h 40

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... **Bouches-du-Rhône**

Adresse :..... **84 Boulevard Saint Marcel**

Commune :..... **13011 MARSEILLE 11**

Section cadastrale 1, Parcelle(s) n° 30

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Rdc, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage :..... **Appartement plus cour**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

Néant

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :..... M. [REDACTED]

Adresse :..... **84 Boulevard Saint Marcel 13011 MARSEILLE 11**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom :..... M. [REDACTED]

Adresse :..... **84 Boulevard Saint Marcel**

13011 MARSEILLE 11

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :..... **DIDELOT Cyril**

Raison sociale et nom de l'entreprise :..... **ENERGYDIAG**

Adresse :..... **5262 Chemin Sainte Brigitte**

13600 CEYRESTE

Numéro SIRET :..... **52253008800031**

Désignation de la compagnie d'assurance :... **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité :..... **86517808/808108844 - 30/09/2024**

Certification de compétence **CPDI3431** délivrée par : **I.Cert**, le **23/07/2020**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Cuisine / Séjour,
Rez de chaussée - Dégagement plus placard,
Rez de chaussée - Chambre plus placards,

Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Salle d'eau,
Rez de chaussée - Cour extérieur

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Cuisine / Séjour	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, C, D, E, F - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur inférieur - B - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur supérieur - B - Parement et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - A - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P3) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et poutres bois déco et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure (E1) - A - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure (E2) - A - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Grille de défense (G1) - A - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grille de défense (G2) - A - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dégagement plus placard	Sol - béton et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - enduit et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P4) - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P5) - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre plus placards	Sol - béton et Parquet collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - C - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P4) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V3) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et poutres bois déco et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure (E3) - C - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège (A1) - C - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Grille de défense (G3) - C - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Wc	Sol - béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur inférieur - A, B, C, D - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur supérieur - A, B, C, D - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, C, D - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P3) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cour extérieur	Sol - béton et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente métallique et tuiles apparentes	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. [REDACTED]

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

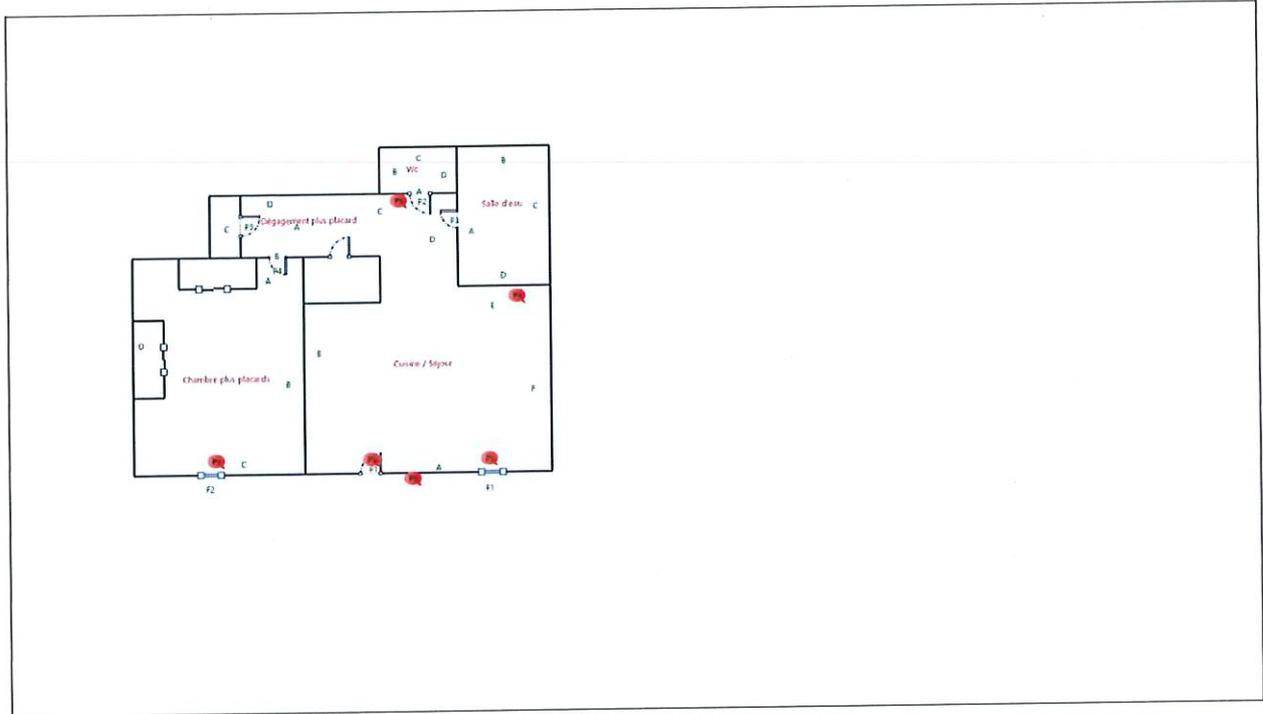
*Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le **06/09/2024**
Fait à **MARSEILLE 11**, le **06/09/2024**

Par : **DIDELOT Cyril**

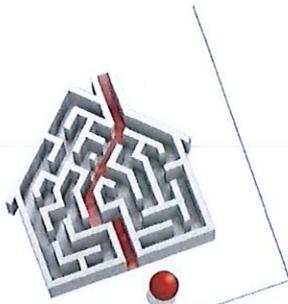


Annexe – Croquis de repérage



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI3431 Version 014

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DIDELOT Cyril

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 28/04/2022 - Date d'expiration : 27/04/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 28/04/2022 - Date d'expiration : 27/04/2029
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (2) Date d'effet : 04/04/2022 - Date d'expiration : 03/04/2029
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2) Date d'effet : 04/04/2022 - Date d'expiration : 03/04/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 13/05/2020 - Date d'expiration : 12/05/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 10/07/2020 - Date d'expiration : 09/07/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 28/02/2022 - Date d'expiration : 27/02/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 23/07/2020 - Date d'expiration : 22/07/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 01/07/2024.



(1) Arrêté du 24 décembre 2021 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification
(2) Arrêté du 20 juillet 2023 définit les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifie l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

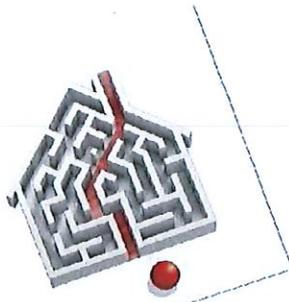


Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev19



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3431 Version 013

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DIDELOT Cyril

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 28/04/2022 - Date d'expiration : 27/04/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 28/04/2022 - Date d'expiration : 27/04/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 13/05/2020 - Date d'expiration : 12/05/2027
Energie avec mention	Energie avec mention Date d'effet : 04/04/2022 - Date d'expiration : 03/04/2029
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 04/04/2022 - Date d'expiration : 03/04/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 10/07/2020 - Date d'expiration : 09/07/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 28/02/2022 - Date d'expiration : 27/02/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 23/07/2020 - Date d'expiration : 22/07/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 29/04/2022.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'incontamination par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 15 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2005 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2019 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DIFR11rev18

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière NC Installation: NC	Raccordé	Non Visible	Rez de chaussée - Cuisine / Séjour	Mesure CO : Non réalisée Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non Partiellement contrôlé car : Installation non alimentée en gaz

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.14 - 19.5 Ventilation du local – Aménée d'air	A2	Le dispositif de l'amenée d'air indirecte transite par un WC ou un autre logement ou une partie commune. (Chaudière NC) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.14 - 19.8 Ventilation du local – Aménée d'air	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturable. (Chaudière NC) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
 - Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
 - Le conduit de raccordement n'est pas visitable
 - Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité
- La chaudière n'est plus en état de fonctionner même si le gaz est remis en route.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

H. - Conclusion**Conclusion :**

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)**

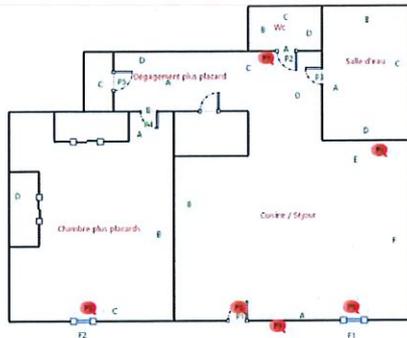
Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **06/09/2024**.Fait à **MARSEILLE 11**, le **06/09/2024**Par : **DIDELOT Cyril**

Signature du représentant :

--

Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos



Photo n° du Compteur Gaz

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2848738
Date du repérage : 06/09/2024
Heure d'arrivée : 10 h 00
Durée du repérage : 03 h 40

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **84 Boulevard Saint Marcel**
Commune : **13011 MARSEILLE 11**
Département : **Bouches-du-Rhône**
Référence cadastrale : **Section cadastrale 1, Parcelle(s) n° 30, identifiant fiscal : NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Rdc, Lot numéro Non communiqué
Périmètre de repérage : **Appartement plus cour**
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **< 1949**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **M. [REDACTED]**
Adresse : **84 Boulevard Saint Marcel**
13011 MARSEILLE 11
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **M. [REDACTED]**
Adresse : **84 Boulevard Saint Marcel**
13011 MARSEILLE 11

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DIDELOT Cyril**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **ENERGYDIAG**
Adresse : **5262 Chemin Sainte Brigitte**
13600 CEYRESTE
Numéro SIRET : **52253008800031**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **86517808/808108844 - 30/09/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert le 13/05/2020** jusqu'au **12/05/2027**. (Certification de compétence **CPDI3431**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté.
5. Matériels électriques	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Domaines	Anomalies
présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés
	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire
	Mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **06/09/2024**
Etat rédigé à **MARSEILLE 11**, le **06/09/2024**

Par : **DIDELOT Cyril**



Signature du représentant :

--

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

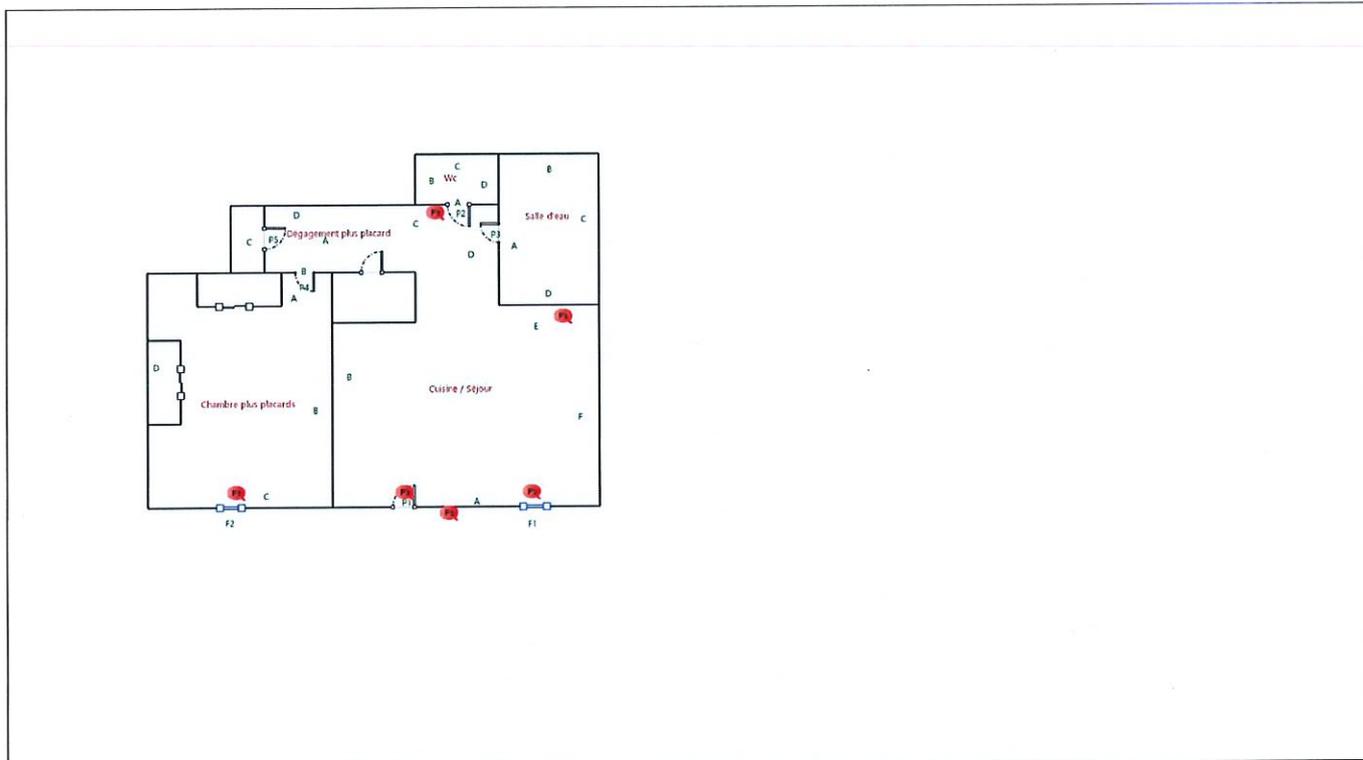
Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage



Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : [2413E3107578W](#)

Etabli le : 06/09/2024

Valable jusqu'au : 05/09/2024

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

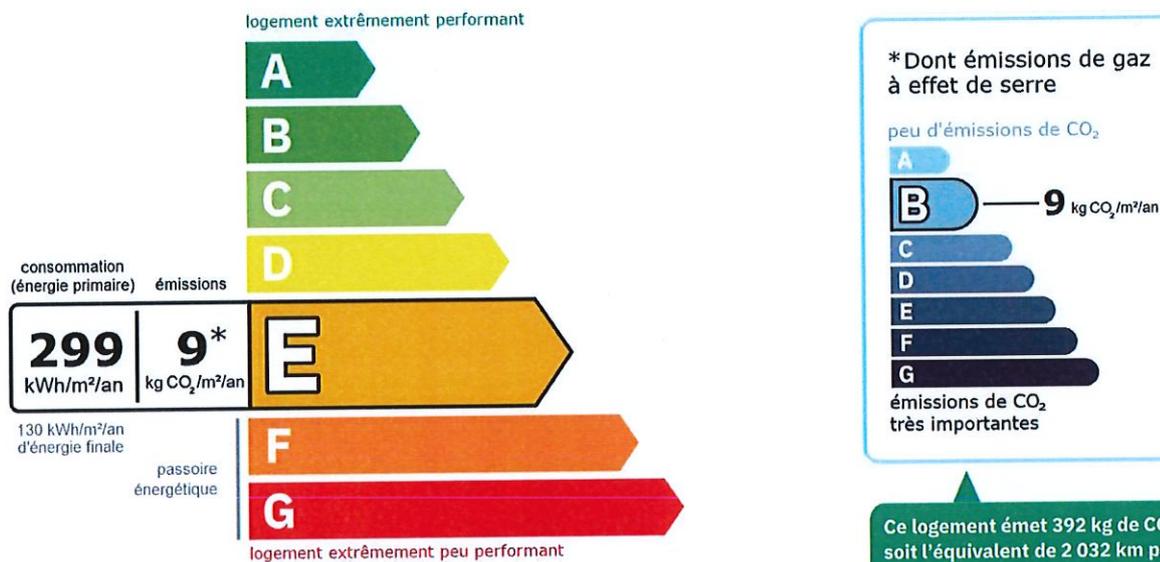


Adresse : **84 Boulevard Saint Marcel**
13011 MARSEILLE 11
Rdc

Type de bien : Appartement
Année de construction : Avant 1948
Surface de référence : **40,34 m²**

Propriétaire : M. [REDACTÉ]
Adresse : 84 Boulevard Saint Marcel 13011 MARSEILLE 11

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 392 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 2 032 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **960 €** et **1 340 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

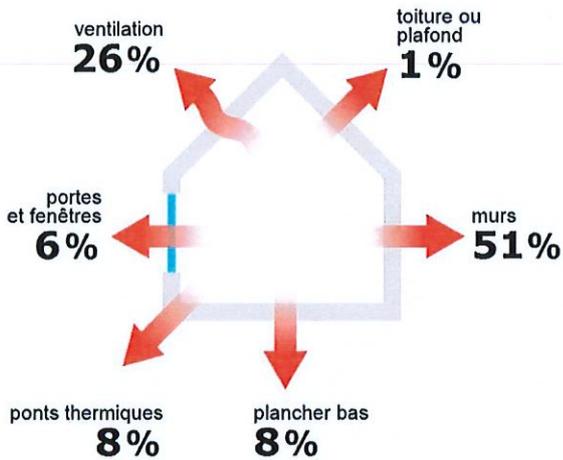
ENERGYDIAG
5262 Chemin Sainte Brigitte
13600 CEYRESTE
tel : 0627305831

Diagnosticur : DIDELOT Cyril
Email : contact@energydiag.com
N° de certification : CPDI3431
Organisme de certification : I.Cert



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place

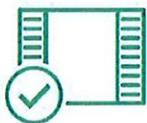


Ventilation naturelle par conduit

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	⚡ Electrique	8 325 (3 620 é.f.)	entre 670 € et 920 €	 69 %
 eau chaude	⚡ Electrique	2 991 (1 300 é.f.)	entre 240 € et 330 €	 25 %
 refroidissement	⚡ Electrique	248 (108 é.f.)	entre 20 € et 30 €	 2 %
 éclairage	⚡ Electrique	176 (77 é.f.)	entre 10 € et 20 €	 1 %
 auxiliaires	⚡ Electrique	342 (149 é.f.)	entre 20 € et 40 €	 3 %
énergie totale pour les usages recensés :		12 082 kWh (5 253 kWh é.f.)	entre 960 € et 1 340 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 88ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture **soit -200€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation,

température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -64% sur votre facture **soit -42€ par an**

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 88ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

36ℓ consommés en moins par jour, c'est -25% sur votre facture **soit -94€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 50 cm donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) donnant sur un local non chauffé non accessible Inconnu (à structure lourde) donnant sur un local chauffé	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Dalle béton donnant sur un local non chauffé non accessible Plafond avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé	insuffisante
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage Porte(s) pvc avec double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	PAC air/air installée entre 2008 et 2014 avec programmeur pièce par pièce (système individuel) Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) avec programmeur pièce par pièce (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 50 L
 Climatisation	Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split
 Ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 Pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Refroidissement	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.
 Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 4300 à 6500€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	$R > 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 16100 à 24200€

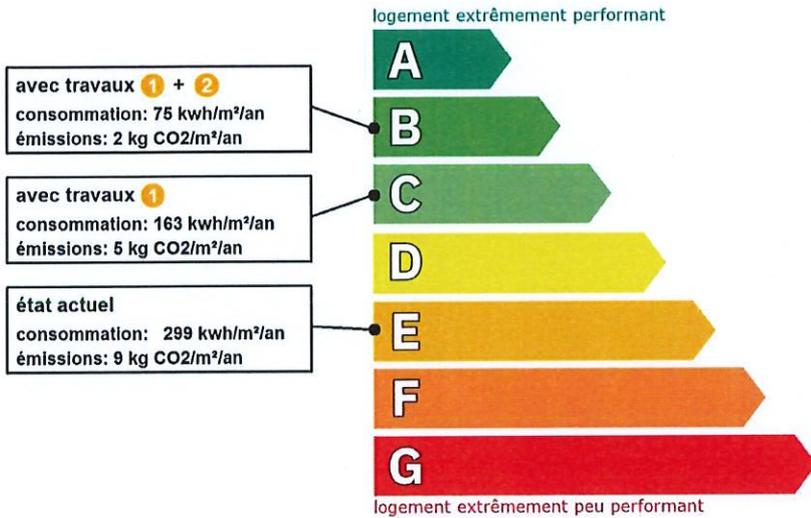
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser par la copropriété ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_d = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	$\text{COP} = 3$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	$\text{SCOP} = 4$

Commentaires :

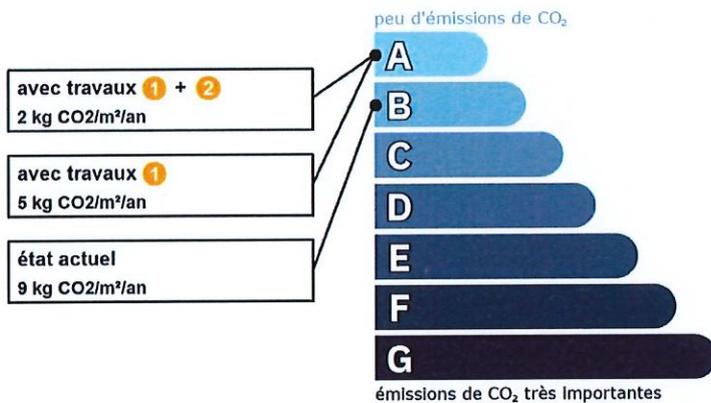
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1] Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Référence du DPE : 2848738 Néant
Date de visite du bien : 06/09/2024
Invariant fiscal du logement : NC
Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale 1, Parcelle(s) n° 30
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021
Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Aucun compteur individuel sur chauffage collectif qui permet d'établir une lettre de DPE

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	13 Bouches du Rhône
Altitude	Donnée en ligne	56 m
Type de bien	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	Observé / mesuré	40.34 m ²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	3,05 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré 19,01 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Épaisseur mur	Observé / mesuré 50 cm

Mur 2 Nord	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	❌	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	12,24 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	50 cm
Mur 3 Nord	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	❌	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	2,28 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
Mur 4 Est	Année de construction/rénovation	❌	Valeur par défaut	Avant 1948
	Umur0 (paroi inconnue)	❌	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	14,83 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
Mur 5 Est	Année de construction/rénovation	❌	Valeur par défaut	Avant 1948
	Umur0 (paroi inconnue)	❌	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	10,21 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	50 cm
Mur 6 Sud	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	❌	Valeur par défaut	Avant 1948
	Umur0 (paroi inconnue)	❌	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	18,41 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Plancher	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	❌	Valeur par défaut	Avant 1948
	Umur0 (paroi inconnue)	❌	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	40,34 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un terre-plein
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	15,1 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	40,34 m²
Plafond 1	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	❌	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	1,21 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
Plafond 2	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	❌	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	39,13 m²
Plafond 2	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	❌	Valeur par défaut	Avant 1948

Fenêtre 1 Ouest	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,75 m ²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Fermeture à lames orientables
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 2 Ouest	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,9 m ²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Fermeture à lames orientables
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	1,8 m ²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en PVC
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Porte
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 1 Ouest
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm

Pont Thermique 3	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plafond 1
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	8 m
Pont Thermique 5	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	8 m
Pont Thermique 6	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plafond 1
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4 m
Pont Thermique 7	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4 m
Pont Thermique 8	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plafond 1
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	0.8 m
Pont Thermique 9	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	0.8 m
Pont Thermique 10	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 4 Est / Plafond 1
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4.9 m
Pont Thermique 11	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 4 Est / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4.9 m
Pont Thermique 12	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 5 Est / Plafond 1
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	3.4 m
Pont Thermique 13	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 5 Est / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	3.4 m

Systemes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	🔍	Observé / mesuré	Ventilation naturelle par conduit
	Façades exposées	🔍	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	🔍	Observé / mesuré	non
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	🔍	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	🔍	Observé / mesuré	37,63 m ²
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - PAC air/air installée entre 2008 et 2014
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré	PAC air/air installée entre 2008 et 2014
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	central
	Équipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
Chauffage 2	Type d'installation de chauffage	🔍	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple

Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***)
Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2016 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
Type émetteur	🔍	Observé / mesuré	Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***)
Année installation émetteur	🔍	Observé / mesuré	Inconnue
Surface chauffée par l'émetteur	🔍	Observé / mesuré	2,71 m ²
Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	divisé
Équipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
Eau chaude sanitaire			
Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2016
Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production hors volume habitable
Type de production	🔍	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	🔍	Observé / mesuré	50 L
Refroidissement			
Système	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split
Surface de référence refroidie	🔍	Observé / mesuré	37,63 m ²
Année installation équipement	🔍	Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : ENERGYDIAG 5262 Chemin Sainte Brigitte 13600 CEYRESTE
Tél. : 0627305831 - N°SIREN : 522530088 - Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 86517808/808108844

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME
2413E3107578
W



Résultat du repérage

Date du repérage : **06/09/2024**
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant
Liste des pièces non visitées :
Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
M [REDACTED]
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Cuisine / Séjour	20.37	20.37	
Rez de chaussée - Dégagement plus placard	1.22	1.22	
Rez de chaussée - Chambre plus placards	14.83	14.83	
Rez de chaussée - Wc	1.21	1.21	
Rez de chaussée - Salle d'eau	2.71	2.71	
Rez de chaussée - Cour extérieur	0	8.12	Pièce dont la fonction l'exclut de la surface carrez

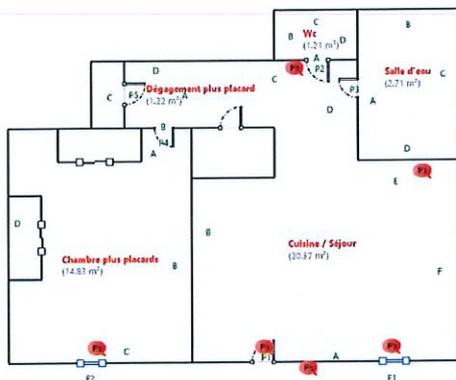
Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 40,34 m² (quarante mètres carrés trente-quatre)
Surface au sol totale : 48,46 m² (quarante-huit mètres carrés quarante-six)

Fait à **MARSEILLE 11**, le **06/09/2024**

Par : **DIDELOT Cyril**

Aucun document n'a été mis en annexe





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2848738** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 84 Boulevard Saint Marcel 13011 MARSEILLE 11.

Je soussigné, **DIDELOT Cyril**, technicien diagnostiqueur pour la société **ENERGYDIAG** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante TVX	DIDELOT Cyril	I.Cert	CPDI3431	27/04/2029 (Date d'obtention : 28/04/2022)
Amiante	DIDELOT Cyril	I.Cert	CPDI3431	27/04/2029 (Date d'obtention : 28/04/2022)
Electricité	DIDELOT Cyril	I.Cert	CPDI3431	12/05/2027 (Date d'obtention : 13/05/2020)
DPE sans mention	DIDELOT Cyril	I.Cert	CPDI3431	03/04/2029 (Date d'obtention : 04/04/2022)
DPE	DIDELOT Cyril	I.Cert	CPDI3431	03/04/2029 (Date d'obtention : 04/04/2022)
Gaz	DIDELOT Cyril	I.Cert	CPDI3431	09/07/2027 (Date d'obtention : 10/07/2020)
Plomb	DIDELOT Cyril	I.Cert	CPDI3431	27/02/2029 (Date d'obtention : 28/02/2022)
Termites	DIDELOT Cyril	I.Cert	CPDI3431	22/07/2027 (Date d'obtention : 23/07/2020)

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 86517808/808108844 valable jusqu'au 30/09/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **MARSEILLE 11**, le **06/09/2024**

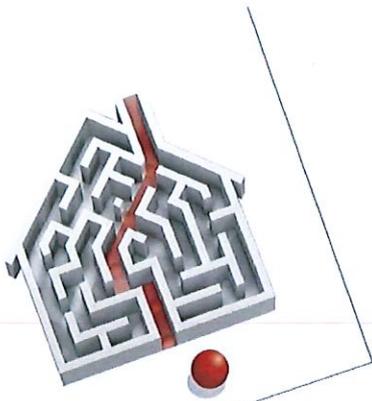
Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI3431 Version 014

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DIDELOT Cyril

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 28/04/2022 - Date d'expiration : 27/04/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 28/04/2022 - Date d'expiration : 27/04/2029
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (2) Date d'effet : 04/04/2022 - Date d'expiration : 03/04/2029
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2) Date d'effet : 04/04/2022 - Date d'expiration : 03/04/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 13/05/2020 - Date d'expiration : 12/05/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 10/07/2020 - Date d'expiration : 09/07/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 28/02/2022 - Date d'expiration : 27/02/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 23/07/2020 - Date d'expiration : 22/07/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 01/07/2024.

Etienne Lamy

(1) Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification
(2) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnosticueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

84 BOULEVARD DE SAINT MARCEL 13011 MARSEILLE

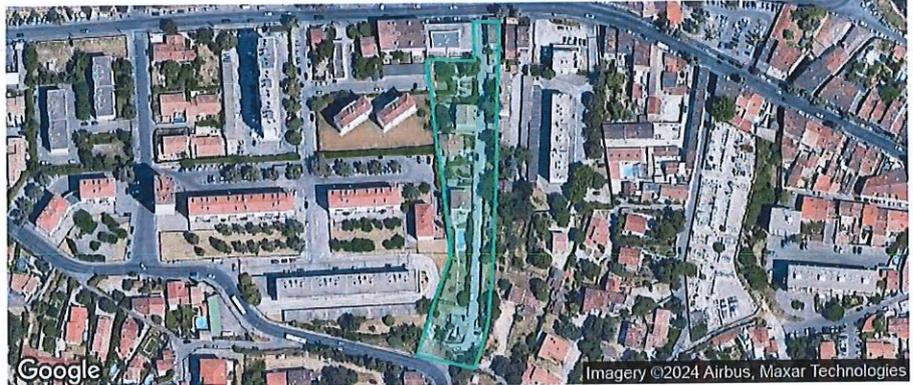
Adresse: 84 Boulevard de saint marcel 13011
MARSEILLE 11
Coordonnées GPS: 43.288732, 5.46075
Cadastre: B 30

Commune: MARSEILLE 11
Code Insee: 13211

Reference d'édition: 2852902
Date d'édition: 06/09/2024

Vendeur:

Acquereur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 2

555 BASIAS, 3 BASOL, 3 ICPE

SEISME : NIVEAU 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 2		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain	Approuvé	28/10/2002
		Mouvement de terrain	Approuvé	26/06/2012
		Mouvement de terrain Tassements différentiels	Approuvé	26/06/2012
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation	Approuvé	23/02/2017
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé	23/02/2017
		Inondation	Approuvé	20/06/2019
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé	20/06/2019
PPR Naturels Feu de forêt	NON	Feu de forêt	Approuvé	21/05/2018
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/>

QQURV

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	IAL-13055-8	du	Septembre 2019	Mis à jour le	
Adresse de l'immeuble	84 Boulevard de saint marcel	Code postal ou Insee	13011	Commune	MARSEILLE 11
Références cadastrales :	B 30				

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit	anticipé	approuvé	date	Oui	X	Non
		X	26/06/2012			

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation	crue torrentielle	remontée de nappe	avalanches
cyclone	mouvements de terrain	sécheresse géotechnique	feux de forêt
séisme	volcan	autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui	Non	X
Oui	Non	

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion)

Oui	Non	X
30 ans	100 ans	

Si oui, exposition à l'horizon des:

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit	anticipé	approuvé	date	Oui	Non	X

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain	autres
-----------------------	--------

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui	Non
Oui	Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui	Non	X
-----	-----	---

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique	effet thermique	effet de surpression
---------------	-----------------	----------------------

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui	Non	X
-----	-----	---

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui	Non
-----	-----

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui	Non
-----	-----

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui	Non
-----	-----

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui	Non
-----	-----

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
très faible	faible	modérée	moyenne	forte
	X			

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui	Non	X
-----	-----	---

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui	Non	X
-----	-----	---

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:

Oui	Non	X
-----	-----	---

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau:

zone D	zone C	zone B	zone A
faible	modérée	forte	très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

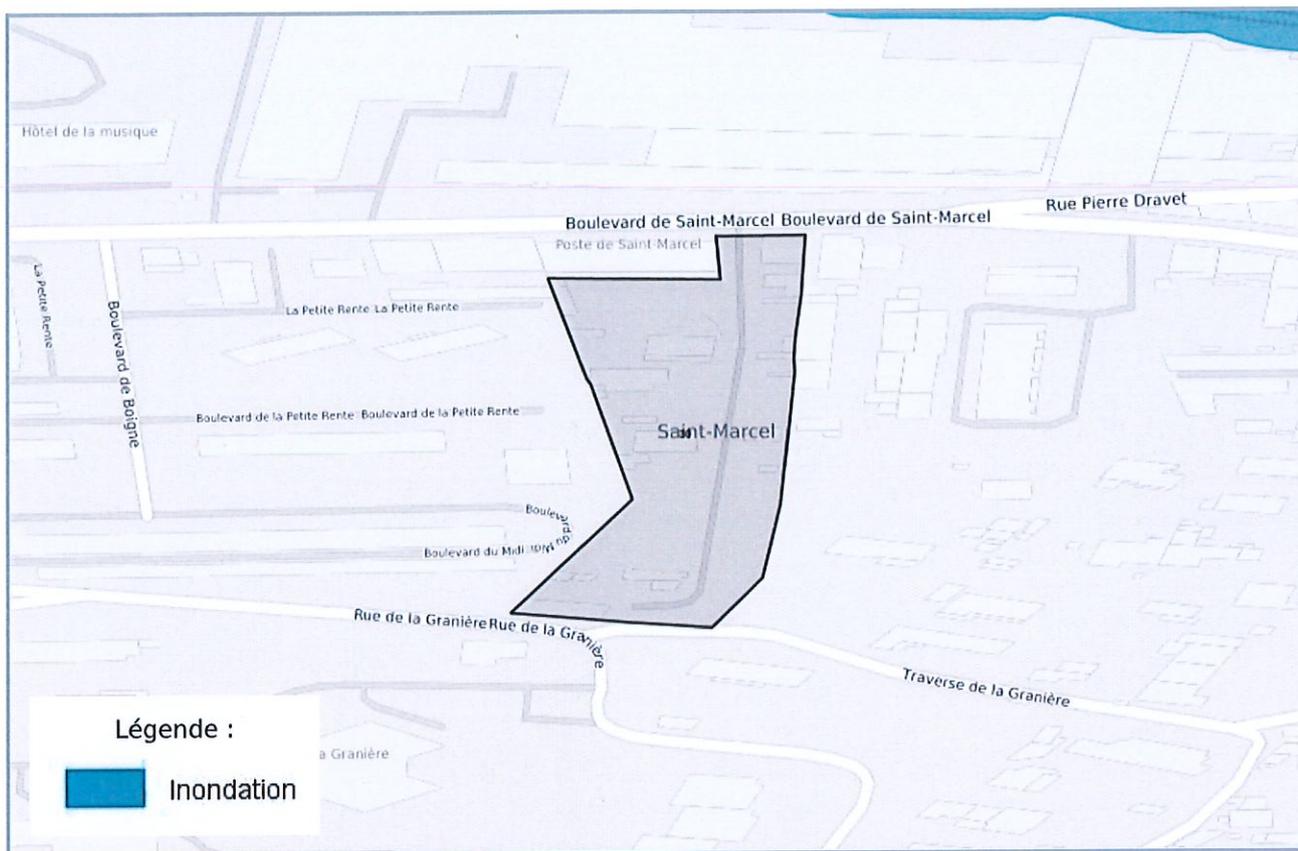
* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

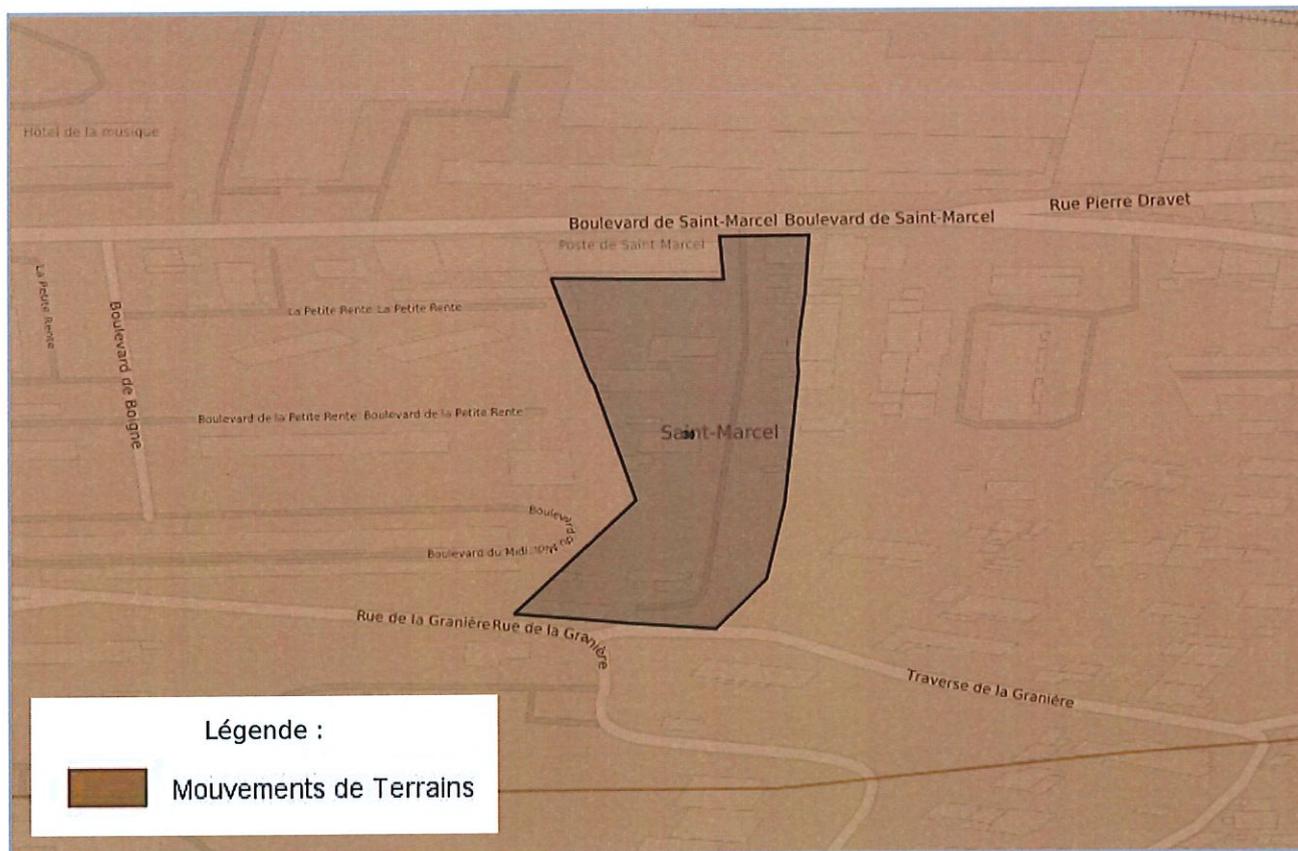
Oui	Non
-----	-----

vendeur	date / lieu	acquéreur
Mr HUERTAS Grégory	06/09/2024 / MARSEILLE 11	

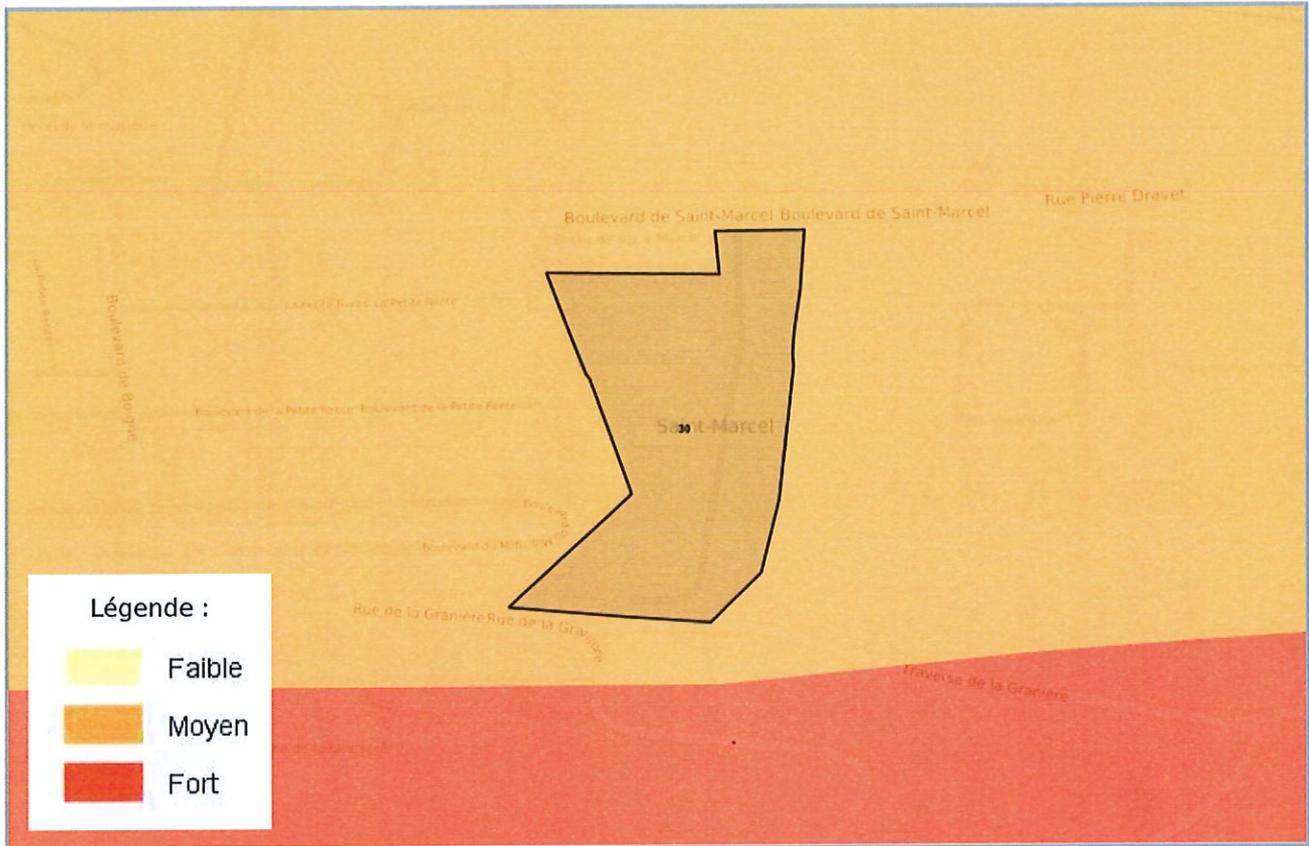
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



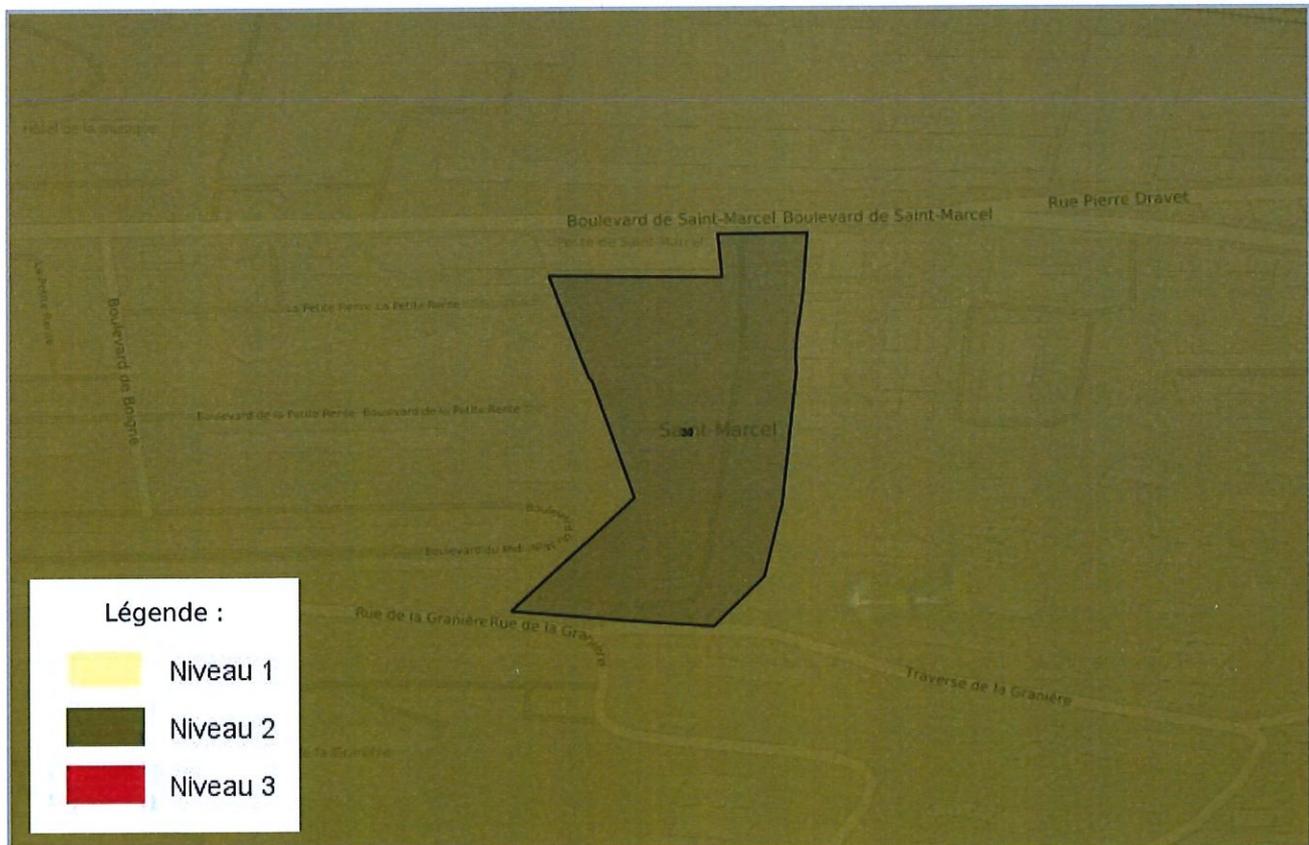
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



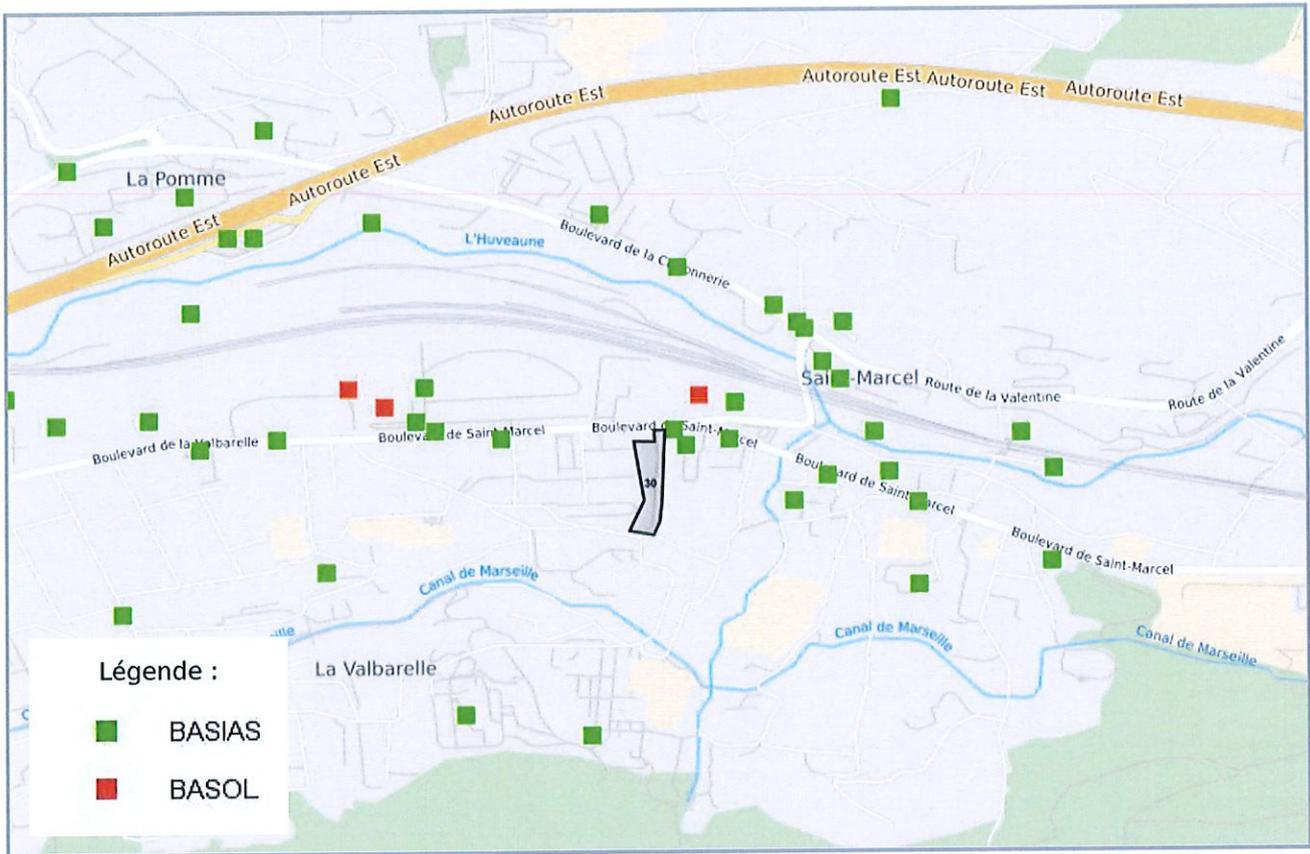
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



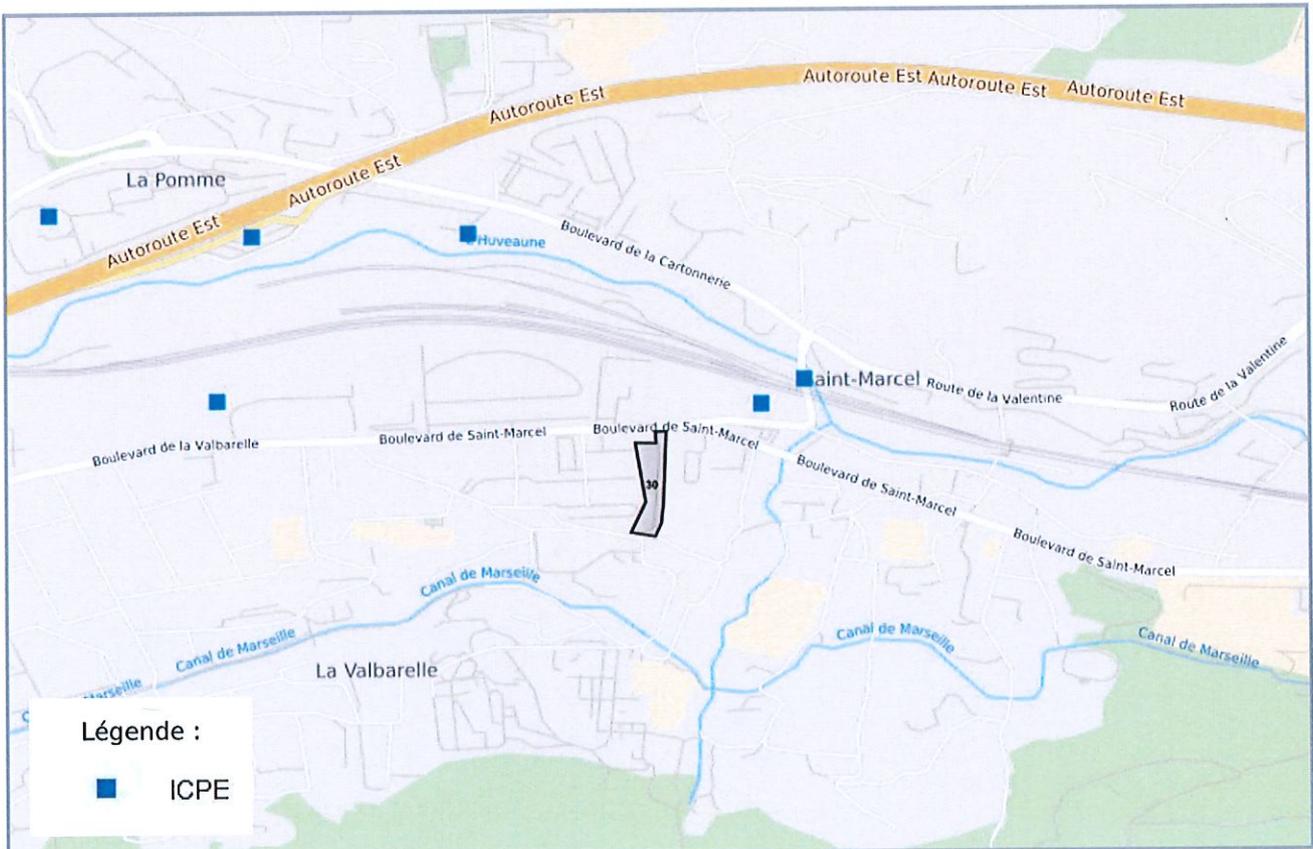
RADON



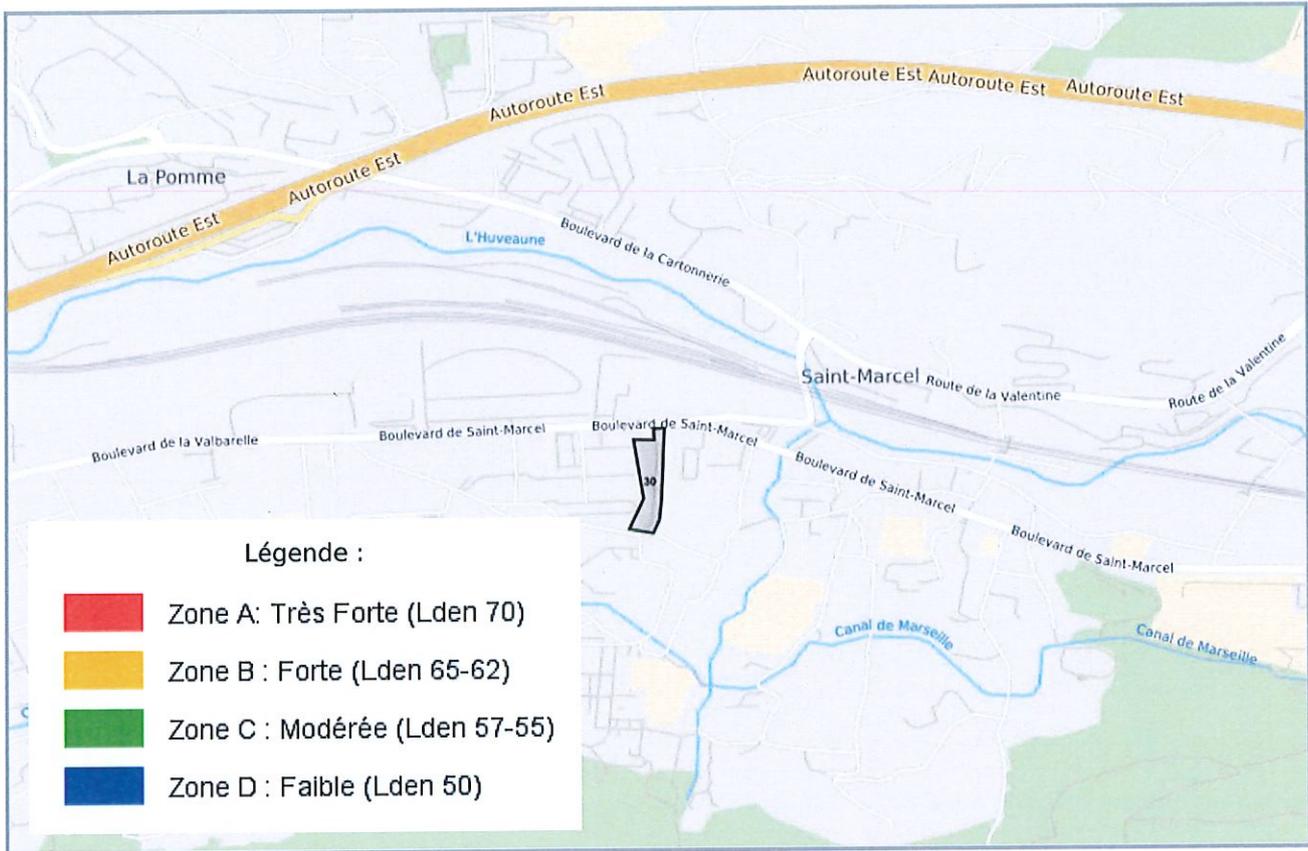
CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

90 boulevard Saint Marcel de MARSEILLE		12 mètres
SSP3984300	JEAN DEGANELLO	
En arrêt		
73 boulevard Saint Marcel de MARSEILLE		30 mètres
SSP3984945	ETS MERY ROUGIER ET CIE	
En arrêt		
106 boulevard Saint Marcel de MARSEILLE		89 mètres
SSP3986800	Société Chauffage et Combustibles DARRIG	
En arrêt		
13 rue Pierre Dravet, ex 21 ch de la Gare MARSEILLE		109 mètres
SSP3985913	Société des établissements d'Huart (1983) (Fish (ou Fitsch) et d'Huart (en 1930 et en 1933))	
En arrêt	<i>D'HUART-Industrie</i>	
None rue Vaillon du MARSEILLE		181 mètres
SSP3986795	Société Coriman	
En arrêt		
None Route nationale 8 de Nice à Toulon MARSEILLE		181 mètres
SSP3983784	COMPAGNIE FRANCAISE DE RAFFINAGE	
En arrêt		
138 boulevard Saint-Marcel (de) MARSEILLE		225 mètres
SSP3989158	M. J-C PEIRE	
En arrêt		
None rue Pierre Dravet MARSEILLE		250 mètres
SSP3991950	SOMETRAV	
Indéterminé		
None rue Pierre Dravet MARSEILLE		258 mètres
SSP3987836	Delta Récupération Provence	
Indéterminé		
1 route Valentine de la MARSEILLE		268 mètres
SSP3987093	Savonnerie Morauts	
En arrêt	<i>Fiche.11 inventaire MPM</i>	
61 boulevard Cartonnerie de la MARSEILLE		271 mètres
SSP3991209	Sté EMCO	
En arrêt		
25 boulevard Saint Marcel MARSEILLE		272 mètres
SSP3987715		
Indéterminé	<i>Saint-Marcel Ferroviaire</i>	

39 boulevard Cartonnerie de la MARSEILLE		276 mètres
SSP3990132	Eurovia - goupe Vinci / anc. SNC MINO	
Indéterminé		
None boulevard Adrien Rousseau MARSEILLE		287 mètres
SSP3987748	M. Castolo Jean	
En arrêt		
None boulevard Valbarelle (de la) MARSEILLE		300 mètres
SSP3983538	Sté des ets Coder frères	
En arrêt		
25 boulevard Saint-Marcel MARSEILLE		304 mètres
SSP3987838	Marseille Aménagement	
En arrêt		
52 boulevard Cartonnerie de la MARSEILLE		304 mètres
SSP3983713	ETS NB TINEL FRERES ET CIE	
Indéterminé		
41 avenue Gare de la MARSEILLE		309 mètres
SSP3987462	Sté de Produits Alimentaires et Diététiques (SOPAD)	
Indéterminé		
3 route Valentine (de la) MARSEILLE		316 mètres
SSP3988343	Auto Déco, ex Basile MATHIOUDAKIS	
Indéterminé		
164 boulevard Saint-Marcel MARSEILLE		350 mètres
SSP3989501	Pressing Saint Marcel (Gerard Reboul)	
En arrêt	<i>pressing</i>	
5 Impasse Marinette MARSEILLE		374 mètres
SSP3988700	Société Industrielle de Fabrication de Cuisine (SIFAC)	
En arrêt		
None rue Granière de la MARSEILLE		383 mètres
SSP3992077	EPCI Habitat 13	
Indéterminé	<i>Résidence 'Les Néréides'</i>	
None rue Granière de la MARSEILLE		409 mètres
SSP3992009	13 Habitat	
Indéterminé		
None boulevard Cartonnerie de la MARSEILLE		410 mètres
SSP3983714	STE D'EXPLOITATION DE LICENCES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (SELIC)	
En arrêt		
28 avenue Abbé Lanfranchi (I') MARSEILLE		420 mètres
SSP3992455	Habitat Marseille Provence (HMP)	
Indéterminé	<i>Chaufferie de 'La Varabelle 1'</i>	

None boulevard Gare de la MARSEILLE

486 mètres

SSP3986821

Etablissements Scotto et Compagnie

En arrêt

189 boulevard Valbarelle de la MARSEILLE

487 mètres

SSP3991119

Mr le directeur de la Sté ECO ARC

En arrêt

ECO ARC

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3986881 Jacques Rossignol
None Traverse Chèvre de la MARSEILLE

SSP3987292 SADEG
15 Quai Arenc d' - Ilôt 40 MARSEILLE

SSP3987452 Les Acières de Longwy
None Qual Canet du MARSEILLE

SSP3987495 Sté Commerciale du Cabot
None Chemin Colline Saint Joseph de la MARSEILLE

SSP3988532 SA ALUSUISSE-France
None avenue Louis de Boisbodran, 13316 Marseille MARSEILLE

SSP3989092 M. Noël TRUPIANO
30 rue Guichard MARSEILLE

SSP3987002 M. Richelme
None Traverse Boulevard Extérieur du MARSEILLE

SSP3987427 Mairie de Marseille
None Chartreux Les MARSEILLE

SSP3987489 M. Gaudin
None Chemin Pomme de la MARSEILLE

SSP3987540 Teinturerie Industrielle
None avenue Château-Gombert de MARSEILLE

SSP3988809 Postes et télécommunications. Direction Opérationnelle des
Télécommunications du Réseau National
3 boulevard Maison Blanche (de la) MARSEILLE

SSP3989529 Société de Transformation de Papiers d'Emballage
344 boulevard National MARSEILLE

SSP3989562 Léon BOTTAINI
None Quartier Clair Soleil MARSEILLE

SSP3986933 Mobil Oil
None boulevard Françoise Duparc MARSEILLE

SSP3987377 M. Ciran
None Quai Saint Giniez de MARSEILLE

SSP3987473 Savonnerie Gubernatis
20 Chemin Saint Tronc de MARSEILLE

SSP3988650 Syndicat des Copropriétaires de la Résidence "Le Mail"
None boulevard Jourdan Prolongé MARSEILLE

SSP3989478 ELF Distribution
None rue Aviateur Le Brix (de l') MARSEILLE

SSP3989899 SA GICA "La générale d'importation, d'exportation et de
conditionnement de produits alimentaires"
None Quartier Mourepiane (de) MARSEILLE

SSP3992664 Garage
16 rue Caravelle MARSEILLE

SSP3986983 Caillol
None Canet Le MARSEILLE

SSP3986993 Desmarais Frères
None Route nationale Aix d' MARSEILLE

SSP3987022 Dominique Reynier
38 rue Echelle de l' MARSEILLE

SSP3987423 Garage des Aygalades
None route Saint Louis de MARSEILLE

SSP3986952 Mme Vve Orio
None Gavotte la MARSEILLE

SSP3987393 Louis et Achille Daniel
None Quai Montredon de MARSEILLE

SSP3987494 Entreprise de béton armé et maçonnerie JB Abeto
None Chemin Saint Loup à la Pomme de MARSEILLE

SSP3987526 Sté Provençale des Lubrifiants Nationaux Prolub
None Quai Pomme de la MARSEILLE

SSP3988579 Société d'administration d'Immeuble SITG
None Immeuble "La Grogarde" à la Pomme MARSEILLE

SSP3986914 Shell
None Quai Mairie de la MARSEILLE

SSP3987373 Paul Jallès et Cie
None Traverse Batonneau MARSEILLE

SSP3987457 Raymond Durand
None Impasse Bois-Lemaître MARSEILLE

SSP3987503 Sté Shell Française
None route Cassis de MARSEILLE

SSP3988659 M. Roger BELLON
None Chemin de la Rose à la Grave MARSEILLE

SSP3989380
None Chemin MADRAGUE - VILLE MARSEILLE

SSP3989547 Pierre AUDRIC
None rue Pierre DRAVET MARSEILLE

SSP3990946 Entreprise AUTIER
None lieu dit Villa André- Les Fabrettes- Notre Dame de Linite MARSEILLE

SSP3987006 M. Mouren
None Quartier Bas Canet du MARSEILLE

SSP3987435 Michel Coll
None rue Jean de Bernardy MARSEILLE

SSP3987492 Couillet Frères
None Valentine La MARSEILLE

SSP3988961 M. MORETTI Défendin
12 boulevard Giraud MARSEILLE

SSP3989521
None route de Saint Louis MARSEILLE

SSP3990899 METOFER
None Chemin Ruisseau Mirabeau (de) MARSEILLE

SSP3987441 Sté de Soudure Autogène du Sud-Est
None bassin de remisage MARSEILLE

SSP3986990 Sté Marmillon
82 Chemin vicinal Saint Joseph de MARSEILLE

SSP3987011 Mr Lamy et Feraud
None Quartier Petites Crottes des MARSEILLE

SSP3987392 M. Weiss
None Madrague de Montredon MARSEILLE

SSP3988409 Atelier de Tronçonnage
50 rue Jacques Hébert MARSEILLE

SSP3989623 GIORDANO Barthélémy
None Chemin Palama (de) MARSEILLE

SSP3990604 Mr Elie Chouraqui
None lieu dit Jas Segond MARSEILLE

SSP3988957 M. Pierre VALETTE
6 Impasse Belvet MARSEILLE

SSP3987003 M. Argème
None rue Jouven de MARSEILLE

SSP3987358 Ets St Yves
None boulevard Gustave Desplaces MARSEILLE

SSP3987437 François Garcin
None boulevard Saint Jean MARSEILLE

SSP3988280 TOTAL
None Chemin Tuilleries (des) MARSEILLE

SSP3989389 Compagnie des Entrepôts et Magasins Généraux de Paris
None Quai d'Arenç MARSEILLE

SSP3990513 Entreprise Truchetet et Tansi
None lieu dit Estaque (L.) MARSEILLE

SSP3990977 Sté Générale de Travaux Publics
None Allée Plins (des)- Le Cabot MARSEILLE

SSP3991277 Sté PLASTIGRAPH
None Zone d'activité Saint-Jean-Du-Désert MARSEILLE

SSP3992630 RTM
1 boulevard Ferdinand de Lesseps MARSEILLE

SSP3987491 Usine de trituration Maurin et Cie
None Chemin Grande communication de Marseille à Aubagne de MARSEILLE

SSP3986977 M. Carles
None Saint Louis MARSEILLE

SSP3986728 M. Bonifacio, Marie-Thérèse et Yvette Charmasson
None rue Provence de MARSEILLE

SSP3987020 M Claudius
114 Chemin Saint Lazare de MARSEILLE

SSP3987376 Figueroa et Cie
None Quai Rouet du et de Saint Giniez MARSEILLE

SSP3987463 Maurice Isnardon
None boulevard Roux prolongé de MARSEILLE

SSP3988645 Union Foncière et Financière Tour Méditerranée
None Chemin Bourrely (des) MARSEILLE

SSP3988658 Académie d'Aix-Marseille (CHU Nord-UER Médecine)
None boulevard Dramard MARSEILLE

SSP3989368
17 avenue Général Leclerc (du) MARSEILLE

SSP3989965 Entreprise TRALOMAT
29 Impasse Savignac (de) MARSEILLE

SSP3990924 Sté Nouvelle d'Exploitation de Carrière
None Parousse (La) MARSEILLE

SSP3986980 Milhaud Fils
None Quartier Saint Louis MARSEILLE

SSP3987008 Aimé Trouin
None Traverse Madrague de la, ex ch vicinal MARSEILLE

SSP3987621 Cie Centrale Rousselot
None Montée Usines (des) MARSEILLE

SSP3988337 Garage Grondin
10 rue Desaix, Quartier Saint lazare MARSEILLE

SSP3989586
18 rue Louis Rège MARSEILLE

SSP3986996 Sté des Ets Delestrade
17 rue Paul MARSEILLE

SSP3987971 Société de Métallurgie Générale
None Chemin Littoral MARSEILLE

SSP3990144 Sté Foncière de Développement Immobilier
None Chemin Barasse MARSEILLE

SSP3991690 3H TRANSIT
37 Chemin Ruisseau Mirabeau MARSEILLE

SSP3987512 Ets Prouvost-Dalle et Cie
None Traverse Cartonnerie de la MARSEILLE

SSP3987015 fonderie de cuivre Bonnefoy
None Bassin de Carénage n°1 MARSEILLE

SSP3987430 Imer, Fraissinet, Baux
None rue Crottes des MARSEILLE

SSP3987501 Sté Générale des Huiles de Pétrole
21 nouvelle route de Cassis MARSEILLE

SSP3989159 Société ESEA
38 boulevard GAY-LUSSAC MARSEILLE

SSP3989591
32 Promenade Plage (de la) MARSEILLE

SSP3990533 Bailleul- Entreprises Grès Gloriers
95 Traverse Prat- Quartier de la Pointe Rouge- MARSEILLE

SSP3990992 Etude des Transports de la Valorisation des Gaz Naturels du Sahara
None Blockhaus de L Ile de Râtonneau MARSEILLE

SSP3991523 Sté SMTA
None Zone d'activité Saint Jean du désert MARSEILLE

SSP3992677 Charavel et Michet
28 boulevard Vintimille de MARSEILLE

SSP3986975 Mrs Brunon et Ramonatxo
None Chemin Aygaldades des MARSEILLE

SSP3987004 Mrs Cayer et Monnier
None Canet Le MARSEILLE

SSP3986957 Sté des travaux et industries maritimes
None avenue Maxime MARSEILLE

SSP3987083 fabrique d'encre et de cirages
6 rue Carenne de MARSEILLE

SSP3987389 M. Courches
None Quai Mazargues de MARSEILLE

SSP3988546 Société SHELL Française
None Zone d'aménagement concertée Bourse (de la), Cours Belsunce MARSEILLE

SSP3988648 Provence Logis
None Chemin Pomme (de la) MARSEILLE

SSP3989031 15 boulevard David OLMER
15 boulevard OLMER David MARSEILLE

SSP3989489 ABEL Marcel
None route Camions (des) MARSEILLE

SSP3990624 Gagneraud Père et Fils
None lieu dit Campagne Breuza MARSEILLE

SSP3991672 STE de Travaux Publics Régionaux
None boulevard Raffinerie (de la) MARSEILLE

SSP3986988 M. Roura
None Chemin Sainte Marthe de MARSEILLE

SSP3987368 EDF
21 boulevard Vidal MARSEILLE

SSP3988241 SUD-SIEGES SARL
21 Chemin Tuilleries (des) MARSEILLE

SSP3989559 Société "Rose Pressing"
None Quartier La Rose MARSEILLE

SSP3983662 SOCIETE LE NITOR
None Chemin Saint Jean du Désert MARSEILLE

SSP3987112 Cartier Henry
None Route nationale 8 Bis MARSEILLE

SSP3988490 BETON NORD Société
None Chemin Bessons (des) MARSEILLE

SSP3988524 M. Victor AROUTUNIAN
2 Impasse Caravelle MARSEILLE

SSP3989599 Filiale des Houillères de Bassin du Centre et du Midi
None Chemin L'Argile (De) MARSEILLE

SSP3989822 Sté SCOREX
None Gare SNCF de l'Estaque MARSEILLE

SSP3990450 Entreprise Caruso
None lieu dit Saint Antoine- Hôpital Nord MARSEILLE

SSP3983526 Bianciotto vincent
52 Chemin Grande Communication de la (N°2), de Marseille à Aubagne
MARSEILLE

SSP3988111 Foresta
216 boulevard Henri Barnier, MARSEILLE

SSP3986969 Mme Chaudoin
78 rue Javie MARSEILLE

SSP3987032 Charton
None Route nationale 570 MARSEILLE

SSP3987402 Verrerie Moëfer
None Quai Rouet du MARSEILLE

SSP3987445 Fabrique de Vernis Durif
None Quai Rouet du MARSEILLE

SSP3987479 Verrerie Sardo H
None Chemin vicinal Sainte Marguerite à Saint Loup de MARSEILLE

SSP3987992 M; Jean Guarnieri, Intercass
None Traverse Butris, les Caillols MARSEILLE

SSP3989681 Shell-Berre (ex ELF distribution)
None Chemin Sainte Marthe (de) MARSEILLE

SSP3990012 SOPECO, Société des Pétaoles et combustibles liquides
None boulevard Saint-Loup (de) MARSEILLE

SSP3990432 Auguste Martini
None lieu dit Chemin de Morgiou MARSEILLE

SSP3991076 ETS PREMILLIEUX
21 rue Docteur Laënnec MARSEILLE

SSP3991639 STE GENTA PHARMACEUTICLAS EUROPE
163 avenue Luminy - Case 902 MARSEILLE

SSP3989144 SA Française ESSO
2 avenue Pasteur MARSEILLE

SSP3986992 Usine de trituration pour les articles de droguerie et
épicerie
None boulevard Plombières de MARSEILLE

SSP3987014 m Roux
None Quartier Saint Barthélémy MARSEILLE

SSP3987417 Alès Service
None boulevard Jean Moulin MARSEILLE

SSP3987466 SA Cartonnerie-Papèterie "La Garelle"
269 route Trois Lucs des MARSEILLE

SSP3988126 Société Nouvelle d'HLM
None boulevard Notre Dame de SantaCruz MARSEILLE

SSP3988506 SARL Mediaco Véhicules Industriels
522 Chemin Littoral (du) MARSEILLE

SSP3989763 Mr Grégorie GULBASDIAN
4 Traverse Chantepedrix MARSEILLE

SSP3990474 Louis Brunier
None lieu dit Trois Ponts (Les)- Saint Loup MARSEILLE

SSP3990957 Entreprises Boussiron
None Moulin du Diable- Saint Antoine MARSEILLE

SSP3986878 M.Moreno
None Traverse Maurelle de la MARSEILLE

SSP3986973 SA d'Hydrogénation
None Chemin Aygalades des MARSEILLE

SSP3987078 Fonderie de fer Minvielle
15 boulevard Dahuoch MARSEILLE

SSP3989049 Hossam ISMAIL
None La génetière MARSEILLE

SSP3989626 DI TUCCI Xavier
None Quartier Saint-Louis MARSEILLE

SSP3989988 Sté confraternelle pharmaceutique méditerranéenne
None Quartier Notre-Dame MARSEILLE

SSP3992669 Renault
83 avenue Cap Pinède (du) MARSEILLE

SSP3987094 Savonnerie Allatini
11 Chemin Grande communication de la MARSEILLE

SSP3986955 La Sté des carburants exelsior
None Chemin Tuilleries des MARSEILLE

SSP3986994 Henry Prévot
None Route nationale 8 MARSEILLE

SSP3987322 SARL Marseille Mazout
None rue Jean-Louis Pic MARSEILLE

SSP3987436 Louls Esmieu
None Quai Cabucelle de la MARSEILLE

SSP3987477 Boude et Robert
None Chemin vicinal Sainte Marguerite à Saint Loup de MARSEILLE

SSP3987537 A. Peironty
None route Toulon de MARSEILLE

SSP3989557 SARL SEMABI
None Quartier Château Gombert MARSEILLE

SSP3989835 Scté MILLIAT Frère
None Quartier La Montre MARSEILLE

SSP3990087 Mme veuve JUVENON Antoinette
11 route Martigues (de) MARSEILLE

SSP3990927 Sté Générale des Tuilleries de Marseille
None lieu dit Valentine (La) Eymeris MARSEILLE

SSP3991165 Centre Universitaire de St JEROME
None Zone d'aménagement concertée Château-Gombert MARSEILLE

SSP3992683
151 boulevard Danielle Casanova MARSEILLE

SSP3986986 Fonderie Benet et Cie
None Quartier Petit Camas du MARSEILLE

SSP3986998 A. Carle
None Viste la MARSEILLE

SSP3987079 Mr Vagletti Candide
15 boulevard Ferrand MARSEILLE

SSP3987442 Bernabo frères
None Quai Arenc d' MARSEILLE

SSP3987520 Fabrique Pellegrin
None Quai Saint just MARSEILLE

SSP3988245 Chemin du Fontainieu, St Joseph, 13014 Marseille
None Chemin Fontainieu (du) MARSEILLE

SSP3989032 Société BBGR
84 rue dragon MARSEILLE

SSP3990013 Mme Lydia ORIO
82 route Nationale La gavotte MARSEILLE

SSP3990617 Jean Claude Billard
None lieu dit Viste (La) MARSEILLE

SSP3991142 STE AS 24
101 MIN des Arnavaux MARSEILLE

SSP3986962 La Soudure industrielle
None Route nationale Viste de la, ex av de la Viste MARSEILLE

SSP3987023 Louis Coulomb
168 Chemin Littoral du MARSEILLE

SSP3988853 IBENE Patrice
None Traverse Cimetière (du) MARSEILLE

SSP3988576 Société Marseillaises d'Habitations
None Chemin Sant Loup, Ensemble Immobilier "La Marguerite" (Sainte Marguerite) MARSEILLE

SSP3989505 SIDMAP Société industrielle de matières plastiques / Etablissement BOULAN
268 avenue de la Capelette MARSEILLE

SSP3989977 Sté d'exploitation des transports Borrelly et Cie
None boulevard Chutes Lavie MARSEILLE

SSP3990612 Georges Laville
None avenue Maréchal Delattre de Tassigny (du) MARSEILLE

SSP3989619 Société des Pétroles SHELL-BERRE
None boulevard Briançon MARSEILLE

SSP3987025 M Robert
None Quartier Belle de Mai de la MARSEILLE

SSP3987103 Ets Roger Legendre
None boulevard Cerisiers des MARSEILLE

SSP3987461 Gaston Blanc
130 Route nationale 8 MARSEILLE

SSP3989084 Brosserie Jeanne d'Arc
None Chemin Roy d'Espagne (du) MARSEILLE

SSP3989486 Société des Pétroles SHELL BERRE
None Quartier du Lazaret MARSEILLE

SSP3986963 Francis Barthélémy
9 rue Viau MARSEILLE

SSP3987418 SA Omnium National de Transports et d'Exploitation Routière
None Chemin Aygalades des MARSEILLE

SSP3987444 Robert Jutheau
None boulevard Chypre de MARSEILLE

SSP3987513 Le Phénix
None Valentine La MARSEILLE

SSP3988117 M. Gabriel Desira et Pierre Perez / M. Mallia
64 Chemin Parette (de la) MARSEILLE

SSP3988231 SEDCA SA
591 avenue Prado (du) MARSEILLE

SSP3989984 Ets MAYAN-CHAUMERY
None Chemin Aygalades (des) MARSEILLE

SSP3991561 LNM Les Nouveaux Matériaux
None Technopôle de Château Gombert MARSEILLE

SSP3992227 Pharma - Dom SA
41 Chemin de la Millière MARSEILLE

SSP3987086 Romano
140 rue Bonnes Grâces MARSEILLE

SSP3987440 Eugène Desbief
None Quai Riaux de MARSEILLE

SSP3987486 M. Gourdon
None route Cassis de MARSEILLE

SSP3989200 Société Centrale Futaille
60 avenue de Saint-Antoine MARSEILLE

SSP3986922 Mobil Oil
None rue Condorcet MARSEILLE

SSP3987019 Sté anayme des Tuyaux à joints parallèles (SA TJP)
None rue Rulseau Mirabeau du MARSEILLE

SSP3987472 Desmarais Frères Total CFR
None avenue Toulon de MARSEILLE

SSP3988418 RNUR (Régie Nationale Usine Renault)
None Zone d'aménagement concertée Valentine (de la) MARSEILLE

SSP3989634 Société des Pétroles SHELL-BERRE
293 Chemin Saint-Julien (de) MARSEILLE

SSP3990341 MATRAV SARL Manutention et Transports de Viande
None boulevard Viala MARSEILLE

SSP3986958 SA des consommateurs de pétrole
None Chemin Littoral du MARSEILLE

SSP3989110 SA SOPRESCO
None Pont de Vivaux, Galerie Marchande Super Marché MARSEILLE

SSP3989976 SA "Le Bec Fin"
None lieu dit La Gavotte MARSEILLE

SSP3990011 Station service B.P
None lieu dit SCI La Marguerite MARSEILLE

SSP3992620 Huileries Luzzatii et Cie
5 Traverse Château Vert (du) MARSEILLE

SSP3986923 BP
None Estaque MARSEILLE

SSP3987027 Mr Bergerot
None Traverse Bon secours de MARSEILLE

SSP3987398 Cohen Fils
None rue Benetti MARSEILLE

SSP3988110 Foresta
None Quartier Saint-Antoine MARSEILLE

SSP3989582 Société des Terrassements et des Ouvrages du Midi
197 bis Route nationale 113 MARSEILLE

SSP3984853 BUANDERIE PASCAL
None avenue Dominique Colombani - ex av du Château MARSEILLE

SSP3987374 Laval et Cie
None Chemin vicinal 2 MARSEILLE

SSP3987424 Sté Française de Produits Chimiques et d'Explosifs - Ets François Barbe
None Chemin Gare de la MARSEILLE

SSP3987482 Albert Rey
32 Traverse Chante Perdrix (de) MARSEILLE

SSP3987535 Alexandre Avanzian
6 Chemin vicinal Saint Julien à Saint Barnabé de MARSEILLE

SSP3988124 Société Nouvelle d'HLM
None Traverse Château Vento MARSEILLE

SSP3988876 TOTAL (CFR)
None route d'AUBAGNE MARSEILLE

SSP3991122 CHRISTOFILIS
2 rue Horticulture (de l') MARSEILLE

SSP3992187 Société Copac Vrac
None poste 143 MARSEILLE

SSP3987438 M. Bielle
None Joliette la MARSEILLE

SSP3987397 M. Lombard
8 rue Lalande MARSEILLE

SSP3987481 Fabrique de vernis gras Dufour
None route Cassis de MARSEILLE

SSP3988970 Société Industrielle de Trafic Maritime "INTRAMAR"
18 Chemin Madrague-Ville (de la) MARSEILLE

SSP3992532 Marseille Courses
7 avenue André Roussin // Centre d'Affaires Ponant Littoral MARSEILLE

SSP3986961 Jean Corborliou
None Rampe du Cap Pinède MARSEILLE

SSP3987026 Mr gondois et cie
None Chemin Cap Janet du MARSEILLE

SSP3988254 MOLLITIOTI Paul
None Traverse Commandeur (du) MARSEILLE

SSP3989420
270 Chemin de Saint Pierre MARSEILLE

SSP3990141 Société Méditerranéenne d'Exploitation Thermique
None Chemin Saint Loup (De)- La Fauvière MARSEILLE

SSP3991182 STE COGESTAR
None boulevard Chutes Lavie (des) MARSEILLE

SSP3984681 RAFFINERIE DE SOUFRE
None Ancien chemin de Cassis MARSEILLE

SSP3987009 Meynier
None Traverse Madrague de la, ex ch vicinal MARSEILLE

SSP3987084 Mr P Fienga
8 rue Saint Christophe MARSEILLE

SSP3987528 SA l'Economique
None Route nationale 8bis de Marseille à Toulon MARSEILLE

SSP3988991 M. BOIN Jacques _ TAC
56 boulevard Plombières (de) MARSEILLE

SSP3989574 SA Etablissements ORTIZ
None Zone industrielle Delorme (de la) MARSEILLE

SSP3991643 CNRR UPR 0223 - Laboratoire de Microbiologie Marine
70 route Léon Lachamp MARSEILLE

SSP3986904 Lucien Garcia
100 Gavotte La - RN538 MARSEILLE

SSP3987439 Sté La Néroline
None route Nerthe de la MARSEILLE

SSP3987507 Ets Lunopro
None boulevard Septième tirailleurs algériens du MARSEILLE

SSP3989073 Société FARMING CAR
6 Montée Commandant ROBIEN MARSEILLE

SSP3987384 Atelier pour la fonte et laminage du plomb
None Quai Rouet du MARSEILLE

SSP3987458 Mme Trompette
None Quatre chs du Merlan Les MARSEILLE

SSP3987510 M. Taiklan
73 Route nationale Rose de la MARSEILLE

SSP3989454 Société des Grands Travaux Hydrauliques
None Quartier l'estaque MARSEILLE

SSP3989816 Pressing PRESS-O-RAMA
44 avenue Saint-Banarbé MARSEILLE

SSP3991301 Laboratoire Interrégional de la Direction de la
Consommation et de la Répression des Fraudes
None rue Géraniums (des) MARSEILLE

SSP3987498 Mattei et Cie
None Quai Saint Menet de MARSEILLE

SSP3987538 Sté Méridionale d'Industrie
None Quai Malpassé MARSEILLE

SSP3986999 Arvieu Baptistin
None Route nationale 8, le Vallon MARSEILLE

SSP3987375 Fonderie d'asphalte Roussel Père et fils
None Domaine Catalan du MARSEILLE

SSP3987400 Féraud cadet
None avenue Prado du MARSEILLE

SSP3987459 Frédéric Germano
None rue Onze novembre du - ex cours du 11 novembre MARSEILLE

SSP3989018 SA Samson CHERQUI, SA Emballages en 1972
2 rue Arnal, et Boulevard de la Révolution MARSEILLE

SSP3988112 Université Aix-Marseille
None boulevard Pierre Dramard MARSEILLE

SSP3989178 Société Bronzo // PIM'S CASS
3 Chemin Mouton (du) MARSEILLE

SSP3989805 Pressing Philips
358 Chemin Littoral (du) MARSEILLE

SSP3990485 Société S.O.L.I.C.O.
None lieu dit Plaine Notre Dame MARSEILLE

SSP3991027 Entreprise Borel Valerian
None lieu dit Campagne Meynard MARSEILLE

SSP3992670 Peugeot
8 rue André Allar MARSEILLE

SSP3989963 Etablissement R Fontaine
None boulevard Cayolle MARSEILLE

SSP3987030 Régis Diaz
9 rue Pascal Gros MARSEILLE

SSP3987475 Gueit et Moreau / anc.Verrerie Queyfiard
None avenue Capelette (de la) MARSEILLE

SSP3988922 Compagnie Industrielle Distribution
None Carrefour national 113 MARSEILLE

SSP3989421 SA OMNIUM D'ENTREPRISES
3 sautet dans l'entrepôt de matériel de l'omnium d'entreprises MARSEILLE

SSP3991351 BOUDHAOUIA Khemares
4 rue Halle Delacroix MARSEILLE

SSP3992196 SCAC de Roquefort La Bédoule
None avenue du Maréchal Juin MARSEILLE

SSP3987099 M Verminck et Cie
None rue Alfred Curtel / anc. rue Saint Esprit MARSEILLE

SSP3987468 Cie Française de Raffinage
None Chemin départemental 4 MARSEILLE

SSP3988119 PTT
31 Traverse Moulin à Vent MARSEILLE

SSP3989503 Antar
None Traverse Petroccchino MARSEILLE

SSP3987433 Frédéric Henri Vitalis
None Quai Arenc d' MARSEILLE

SSP3987467 Station Donini
None rue Audience de l' MARSEILLE

SSP3988305 Nobel PRB Explosifs
None Chemin Marinier MARSEILLE

SSP3989513 Société SODIM
None Chemin Saint-Louis (de) MARSEILLE

SSP3990699 SARL TG Terrassement
None Zone d'activité Saint Marcel MARSEILLE

SSP3992229 Omega Pharma France
468 Chemin Du Littoral MARSEILLE

SSP3987524 Verreries du Midi
None route Olives des MARSEILLE

SSP3983617 Zigliara
14 rue Sainte Claire et angle rue Audimar MARSEILLE

SSP3987024 dépôt d'essence de Mr Fontaine
None Route nationale 8 MARSEILLE

SSP3987391 Cartier Fils et Cie
None Quai Saint Lambert MARSEILLE

SSP3987408 Shell France
None route Saint Louis de MARSEILLE

SSP3987490 Sté Minium France, ex usine Alpina
None Chemin Millière à Saint Ment de la (ex ch vicinal n°29 de la Millière)
MARSEILLE

SSP3987979 SA SAONYL-TELAX
249 avenue Aysgalades MARSEILLE

SSP3989064 BRONZO 1994- SPM Société de Préfabrication et Matériaux
9 boulevard Ampère MARSEILLE

SSP3989476 Union des Industries de Produits Oléagineux (UNIPOL)
None boulevard Charles Meretti MARSEILLE

SSP3990399 La Société Française d'Entreprises de Dragages
None Quartier La Lave (De) MARSEILLE

SSP3990932 Entreprises Boussiron
None Chantier Cité Universitaire de Saint Charles MARSEILLE

SSP3992650 MIDAS
258 avenue Roger Salengro MARSEILLE

SSP3987453 Goyo
None boulevard Marcel MARSEILLE

SSP3986956 Esso-standard
None avenue Arenc d' MARSEILLE

SSP3986970 Frédéric Maigron
None Cabucelle La MARSEILLE

SSP3987448 Icardi Frères
4 rue Lirany de (?) MARSEILLE

SSP3987508 La Matière Plastique Ouvrée
1 Traverse Moulin du MARSEILLE

SSP3988145 Compagnie Française des Ferrailles
None Chemin Ruisseau Mirabeau MARSEILLE

SSP3989060 Monsieur NICAISE
None avenue Saint Renet, CD n°2 MARSEILLE

SSP3989250 LASAILLY
None Impasse Magne (de) MARSEILLE

SSP3989614 Jean-Christian BOUR
None Chemin Amaryllis (des) MARSEILLE

SSP3990348 Société Agip Française
4 Route nationale 8 MARSEILLE

SSP3991322 SARL OR ET CHROME
None Chemin Littoral (du) MARSEILLE

SSP3984328 JEAN GIRARD
None boulevard Roux prolongé de MARSEILLE

SSP3987485 Fonderie d'Acier du Midi
None boulevard Fifi Turin MARSEILLE

SSP3988353 Société Provençale de distribution de chaleur
None Traverse Barasse (de la) MARSEILLE

SSP3987386 Payan
None Quai Roucas Blanc du MARSEILLE

SSP3987416 Cie Française de Raffinage
None Route nationale 559 MARSEILLE

SSP3988147 Cheylan
None Chemin Montre MARSEILLE

SSP3990494 Laurent et Bremont
None lieu dit Fondacle- Les Olives MARSEILLE

SSP3989910 SHELL-BERRE
None rue Saint Pierre MARSEILLE

SSP3990459 Société Générale des Tuileries de Marseille Saint Henri
None Saint André Forge Cavot MARSEILLE

SSP3990902 F GARDIOL
None lieu dit Vallon DoI MARSEILLE

SSP3990973 KRİKORIAN Jacques et André
None route départementale 8, Saint-Antoine MARSEILLE

SSP3991427 Communauté de Communes Marseille-Provence-Métropole
58 boulevard Charles Livon MARSEILLE

SSP3985332 Ets GAZAN
5 rue Guibal MARSEILLE

SSP3986920 Sté kodak-Pathé
None avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE

SSP3987102 Desmarais Frères
None route Cassis de MARSEILLE

SSP3987299 Le Logis Coopératif
None avenue Jean Compadieu MARSEILLE

SSP3987381 Fonderie de fer Mignot
21 rue Hivers des MARSEILLE

SSP3987390 M. Bricher
None Quai Rouet du MARSEILLE

SSP3990270 SA Agip Française
222 Route nationale Saint Loup (De) MARSEILLE

SSP3992520 S.A.R.L. Polytranservices
25 rue Orient (d') MARSEILLE

SSP3986979 Atelier Lenevalte
None Quartier Saint Louls MARSEILLE

SSP3987080 atelier de trituration de minerals
63 rue Bafia Perier MARSEILLE

SSP3987116 M Blanc et Blain
None Quartier Petites crottes des MARSEILLE

SSP3987488 Duchateau et Panard
None Quai Sainte Marguerite MARSEILLE

SSP3987529 Ribbe et Pouyet
None Route nationale 8 de Marseille à Aubagne MARSEILLE

SSP3988765 SA Perrier
7 boulevard Jean Eugène Cabassud MARSEILLE

SSP3989104 SA Cind à sec R. Chavanon
103 Promenade de la Plage MARSEILLE

SSP3989500
95 Roucas Blanc MARSEILLE

SSP3989891 Sté "Saint-Marthe Automobile"
None Chemin Saint-Marthe (de) MARSEILLE

SSP3990457 Société des Tuileries de Marseille Saint Henri
None lieu dit Enceinte de l'Usine Fenouil MARSEILLE

SSP3991931 Claude Cantone Vernisseur
553 rue Saint-Pierre MARSEILLE

SSP3987379 Sté des Accumulateurs Tribelhorn
None avenue Joseph Vidal MARSEILLE

SSP3987523 Reynaud de Trets
None Quai Chartreux des MARSEILLE

SSP3987385 Sté Sojyp
58 Fortin de Montredon MARSEILLE

SSP3987395 M. Rampal
None Quai Lambert MARSEILLE

SSP3987541 SARL Teinturerie du Sud, ex Teinturerie-blanchisserie-buanderie
Fraissinet et Cie
None Chemin Saint Jean du Désert MARSEILLE

SSP3988804 SARL Garage MERLINO
46 boulevard Bon Secours MARSEILLE

SSP3989629 AIN Aimé
None Quartier La Rose (de la) MARSEILLE

SSP3990038 Sté ANPAL
5 boulevard Chemin Guleu (du) MARSEILLE

SSP3990651 Mrs Gallan Julien et Victor
59 Traverse Viaduc (Du) MARSEILLE

SSP3990935 Sté Générale d'Explosif Cheddites
None lieu dit Chemin des Pionniers MARSEILLE

SSP3991330 STE MONACI
157 Chemin Nerthe (de la) MARSEILLE

SSP3991713 SA FINA France
None Centre Portuaire d'accueil Routier voie V262 "Les Crottes" MARSEILLE

SSP3987518 Buceille et Cie
1 Voie Grande Communication de Marseille à Cassis de MARSEILLE

SSP3987010 fonderie de fer
None Quartier Petites Crottes des MARSEILLE

SSP3987111 sté des tuileries de St Marcel
None Chemin Marseille à Aubagne de MARSEILLE

SSP3987306 M. Lucci
None avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE

SSP3987382 Fonderie Goss
None rue Fort du MARSEILLE

SSP3987502 Sté La Galvanisation de Provence
None route Valentine (de La) MARSEILLE

SSP3990828 Jean Spada
None Domaine Tours (Des) de l'Hoirie MARSEILLE

SSP3986978 Sté des pétroles Jupiter
None Aygalades les MARSEILLE

SSP3987018 Sté Gal de transbordement maritime
None Traverse Santi MARSEILLE

SSP3987110 Mr Farine Pierre
None Chateau-Gombert, ancien Moulin Sovaya MARSEILLE

SSP3987396 MM Julien-Sauve et Amayer
None Quai Attaque de l' MARSEILLE

SSP3987496 Louis Bley
None avenue Panouse de la MARSEILLE

SSP3989530 Société des Pétroles SHELL-BERRE
None Chemin caillols (des) MARSEILLE

SSP3990619 B Glories et Compagnie
None lieu dit Domaine de Luminy MARSEILLE

SSP3991039 Sté des Grands Travaux de l'Est
None boulevard Raffineries (des)- Le Canet MARSEILLE

SSP3991350 SA INTRAMAR
None Pont Autonome de Marseille, Hangar n°18 MARSEILLE

SSP3988580 DEPIERRE Yvan, Syndic d'immeubles
29 Chemin Fontaineau, Résidence les Lions MARSEILLE

SSP3988912 SARL "Garage du Mertan"
39 Chemin Merlan (du) MARSEILLE

SSP3990028 ESSO STANDARD + BP + SHELL-BERRE
None Cap Pinède MARSEILLE

SSP3991146 Compagnie Française de Raffinage TOTAL
None Quartier Saint-Joseph MARSEILLE

SSP3986960 Shell
None boulevard Paris de MARSEILLE

SSP3987016 raffinerie de soufre
338 avenue Arenc d' MARSEILLE

SSP3987109 Paul (Scierie)
None rue Saint Pierre MARSEILLE

SSP3987399 Dauré et Cie
None Quai Rouet du MARSEILLE

SSP3991255 Société Archimer Plaisance // ex CHANTIERS NAVALS
FRIOUL. Plaisance
None Port Frioul MARSEILLE

SSP3987328 Henri Negre
None Gare Prado du MARSEILLE

SSP3987098 Sté Verreries Provençales
None Chemin Grande Communication de la MARSEILLE

SSP3987404 M. de Boris
None rue Grignan MARSEILLE

SSP3987497
None Quai Pont de Vivaux du MARSEILLE

SSP3987846 SINTO
56 boulevard Acieries, des MARSEILLE

SSP3988774 SARL Carrosserie GUICHARD
5 rue Guichard MARSEILLE

SSP3989913 Mr Aldo RAFANO
63 boulevard Pins (des) MARSEILLE

SSP3990501 Joseph Carollo
None Quartier Estaque (De l')- Vallon du Tort MARSEILLE

SSP3991782 Société Routière de Provence
None Quartier Estaque (l') MARSEILLE

SSP3990942 Entreprise J. LEFEBVRE
None Quartier Saint Just- Campagne Signoret MARSEILLE

SSP3989471 BENADY
2 Impasse Caravelle MARSEILLE

SSP3990972 Construction Moderne Française
None lieu dit Camp Timon David- La Viste MARSEILLE

SSP3987370 Sté des Produits Chimiques du Fortin
None avenue Madrague de Montredon de la MARSEILLE

SSP3989563 Société TEMPIER-ROUSTANT
102 boulevard Pombières (de) MARSEILLE

SSP3990006 La société des constructions métalliques du Midi
None Quartier Crotone (de la) MARSEILLE

SSP3987443 Claude Fabre
None Chemin Gare de la MARSEILLE

SSP3987756 Société des Ciments Lafarge France
None lieu dit Gallard MARSEILLE

SSP3990017 Mr Roger ORIGLIA
213 rue Le Châtelier MARSEILLE

SSP3990823 Sté L'Entreprise Industrielle
None lieu dit Vallon Dol MARSEILLE

SSP3991139 SA GRANDI
None Chemin Bessons (des) MARSEILLE

SSP3986991 Massot
None boulevard National MARSEILLE

SSP3988629 Postes de Marseille
None boulevard Strasbourg MARSEILLE

SSP3989940 SA TOTAL compagnie française de raffinage
None Quai Arenc (d') MARSEILLE

SSP3990121 Société pour l'Application du Polyester à l'Industrie et à la Marine-
SAPIMER
9 Chemin Roy d'Espagne (Du) // ZA de la Soude MARSEILLE

SSP3991644 STE L'AIR LIQUIDE
None Port Autonome de Marseille MARSEILLE

SSP3983776 MME FABRE (VEUVE BERARD)
94 boulevard Jouvès MARSEILLE

SSP3987108 Sté anonyme de la Néo-textile
None boulevard Vignes des MARSEILLE

SSP3987300 Sté Le Logis Coopératif
None Chemin Gibbes de MARSEILLE

SSP3987505 Tuileries de St Marcel
None lieu dit Mère La MARSEILLE

SSP3987087 Fonderie de métal
None Place Beauvoisin - traverse de Gillec MARSEILLE

SSP3986959 Shell
None Quai pêcheurs des MARSEILLE

SSP3987403 Grawitz et Fils
None boulevard Michelet MARSEILLE

SSP3987409 Marcel Riera
None Route nationale 8, ND Limite MARSEILLE

SSP3987521 Fabrique de vernis André
None Saint Just MARSEILLE

SSP3988442 Laurenti Simone / Baunus et Pehlivanian
45 avenue Saint Jérôme MARSEILLE

SSP3989464 Nouvelle Chaudière
162 boulevard Danielle Casanova MARSEILLE

SSP3990370 Société Béton de France
213 boulevard Redon (de) MARSEILLE

SSP3990814 Entreprise Guillery
None Chemin Vallon (du) Vallon de Toulouse MARSEILLE

SSP3992243 SARL STD France
7 avenue André ROUSSIN MARSEILLE

SSP3987106 gabriel Salavy
None Chemin vicinal Sainte Marthe MARSEILLE

SSP3987542 MM Faure et Gautier
None Quai Chartreux des MARSEILLE

SSP3991354 SA LEON VINCENT
None Port Autonome de Marseille, Hangar 19, Poste 4 MARSEILLE

SSP3990880 SOMEDAT - groupe STVA (Société des Transports de Véhicules
Automobiles) / ex. Sté MAT (Marseille Auto Transport)
None rue Pierre Dravet MARSEILLE

SSP3989772 Mr IBANEZ
184 Chemin Aygalades (des) MARSEILLE

SSP3990405 S.O.P.A.D. Société de Produits Alimentaires et Diététiques
41 avenue Gare (De La) MARSEILLE

SSP3992621 Hulleries Luzzatli et Cie
204 avenue Roger Salengro MARSEILLE

SSP3986985 M. Rozan
None Quartier Saint Louis MARSEILLE

SSP3987090 M Masfoveri Antoine
100 rue République de la - ex Route Impériale MARSEILLE

SSP3987394 Auguste Allègre
None Quai Rouet du MARSEILLE

SSP3987534 Ets Couvet Rambat et Cie
None avenue Saint Barnabé de, ex ch de Saint Barnabé MARSEILLE

SSP3988902 SARL Melchior Frères
3 Chemin Gilbert Charmasson MARSEILLE

SSP3990534 Electricité Moderne
13 boulevard Albin Bardini MARSEILLE

SSP3987509 Sté d'Electro-Chimie de la Barasse
None Barasse La MARSEILLE

SSP3991469 STE LABO-service Provence
110 boulevard Collet (du) MARSEILLE

SSP3986893 Mobil Oil
191 route Saint Louis à Saint Joseph de MARSEILLE

SSP3987362 Sté Shell Française
None avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE

SSP3989085 Lycée "La Floride"
54 boulevard Gay-Lussac MARSEILLE

SSP3985555 Usine Schlosing
None boulevard Jourdan MARSEILLE

SSP3986982 M. Courchet
None Quartier Saint Louis MARSEILLE

SSP3987449 Atelier Cocheril Léon
101 boulevard Saint Charles MARSEILLE

SSP3987504 Léon Sarrazin
None avenue Poilus des MARSEILLE

SSP3987522 Verrerie Dupuis
None route Olives des MARSEILLE

SSP3987544 Robert Flugel
None Saint Marcei MARSEILLE

SSP3988118 Sercoma
None Gare Marseille le Canet MARSEILLE

SSP3989175 Centre de ravitaillement en essences de Sainte-Marthe
None Quartier Sainte-Marthe MARSEILLE

SSP3990489 Paul Antoine
None Route nationale Saint Antoine MARSEILLE

SSP3990599 SA d'Exploitation des Mines de Soufre de Provence
None Chemin Treille (De La) MARSEILLE

SSP3991440 STE CARBUR
171 Chemin Madrague(de la) MARSEILLE

SSP3988938 Société LARAPIDE INTERNATIONAL
None avenue Boisbaudran MARSEILLE

SSP3990031 Régie autonome des transports de la ville de Marseille (R.A.T.V.M)
None Dépôt de la Capelette MARSEILLE

SSP3990267 DUNES Restaurants
None Centre commercial La Valentine MARSEILLE

SSP3986954 Georges Michallinos
297 avenue Saint Julien de MARSEILLE

SSP3987413 Purfina Française
None Route nationale 7, La Calade MARSEILLE

SSP3984355 Soclété Mobil Oil Française
144 avenue Alphonse Daudet MARSEILLE

SSP3987097 Mme Dreveton, Epouse Trouilhas
None Quartier Saint Pierre MARSEILLE

SSP3986976 Ets Emile Gallnier
None Chemin Aygalades des MARSEILLE

SSP3986997 Isnard et Morcia
None Route nationale 8 MARSEILLE

SSP3987360 Sté Marseillaise de Mécanique de Précision
None Traverse Valette MARSEILLE

SSP3987519 Manufacture Béyont
None Quatre chs du Merlan Les MARSEILLE

SSP3988575 Société Marseille d'Habitations
None Chemin Vallon du Pins, Ensemble Immobilier "Val-Pins" MARSEILLE

SSP3989280 Somedith
None Hôpital Nord MARSEILLE

SSP3991359 STE TOTAL Raffinage Distribution
None Quai Arenç (d') MARSEILLE

SSP3991044 STE SCETA PARC
None Gare Saint-Charles MARSEILLE

SSP3990629 Société Piant
None Chemin Batarelle (de la) MARSEILLE

SSP3986984 Etienne Philippe Barbier
103 Chemin Belle de Mai de la MARSEILLE

SSP3987546 MM Margerie et Trouin
71 Chemin Chutes Lavies des MARSEILLE

SSP3983915 LASSAILLY -ANCIEN ETABLISSEMENTS
None Impasse Magne MARSEILLE

SSP3986971 Ets Charles Buboïs-Usine de produit chimlque Couture
None Traverse Moulin du MARSEILLE

SSP3986989 M,Dufourg pour la Sté Trituration agricole et Industrielle
None Chemin vicinal Sainte Marthe à Saint Joseph de MARSEILLE

SSP3987487 Usine Asseo (1906), Etienne Giraud - Fabrique de mèches de sûreté (1910)
None Vallon de Piscatoris MARSEILLE

SSP3987511 Mme Antrocoli
None Route nationale Barasse La MARSEILLE

SSP3987527 Usine Blain
None lieu dit Tête Noire La MARSEILLE

SSP3987738 CRASSIER ALUSUISSE
None avenue les Aygalades MARSEILLE

SSP3988443 SNCF
None Prado MARSEILLE

SSP3989885 Garage BEAUMONT
330 avenue Saint-Julien (de) MARSEILLE

SSP3990497 Travaux Publics et Routiers
None Chemin Baume (de la) MARSEILLE

SSP3990919 Sté Coloniale des Chaux et Ciments de Portland
None lieu dit Galland à la Nerthe MARSEILLE

SSP3992598
29 Traverse Santi MARSEILLE

SSP3989461 L'air Liquide
None boulevard Frédéric Sauvage MARSEILLE

SSP3990181 Société Française des Pétroles BP
None avenue Valdonne (de) et Avenue de Roubaix MARSEILLE

SSP3987095 usine de trituration
None route Cassis de MARSEILLE

SSP3987388 M. Verminck
None Quai Madrague de Montredon de la MARSEILLE

SSP3987434 Romagnino
None Saint Victor MARSEILLE

SSP3987085 Fonderie de culvre
8 rue Palmier du MARSEILLE

SSP3987480 Louis Barthélémy
None Quai Sainte Marguerite MARSEILLE

SSP3987483 Duvernet
None boulevard Chemin de Fer du MARSEILLE

SSP3989102 M. Robert IRAUDO
7 rue Abbé Féraud MARSEILLE

SSP3989166 Société MOBIL OIL française
None Gare Prado (du) MARSEILLE

SSP3991568 Sté COMETHERM
None rue Joliot Curie MARSEILLE

SSP3987484 Savonnerie Chauvet
None rue Alfred Curtel / anc. rue Saint Esprit MARSEILLE

SSP3987493 Marie Riboulet
None Quai Capelette de la MARSEILLE

SSP3987447 Pierre Zumino
None Route nationale 8 MARSEILLE

SSP3986929 ESSO
None Chemin Saint Loup à Sainte Marguerite de MARSEILLE

SSP3987415 Sté Coloniale des Chaux et Ciments Portland de Marseille
None Chemin Nerthe de La MARSEILLE

SSP3988120 Garage du Pharo / anc. France Telecom / anc. PTT
59 Chemin Gibbes MARSEILLE

SSP3988874 Société Commerciale CITROËN
145 boulevard Charles Moretti MARSEILLE

SSP3989848 Mr Paul SUZANNE
None Impasse Ulysse Gras MARSEILLE

SSP3990963 Travaux Souterrains
None avenue Victor MARSEILLE

SSP3991325 Cie Européenne de Peintures JULIEN
None Chemin Littoral (du) MARSEILLE

SSP3986945 Mobil Oil
None boulevard Vincent Delpuech MARSEILLE

SSP3987372 Vary et Cie
None Traverse Scierie de marbre de la MARSEILLE

SSP3987451 Victor Mourou
None boulevard Maurin MARSEILLE

SSP3987476 Bellier Constant
None boulevard Saint Jean MARSEILLE

SSP3990082 Fonderies Méridionales
217 boulevard Plombière (De) MARSEILLE

SSP3991660 STE ESSO SAF
None Chemin Sainte-Marthe MARSEILLE

SSP3992622 Fabrique d'ammoniac
31 boulevard Vintimille (de) MARSEILLE

SSP3987343 Mme Toros Krikorian
68 avenue Saint Antoine (du n°68 au n° 70 / 74) MARSEILLE

SSP3987378 Fonderie de cloches Baudouin
None rue Callongue MARSEILLE

SSP3987478 Reynaud de Trets
None Quai Capelette de la MARSEILLE

SSP3987536 Ets Antoine Sauze
2 Chemin Grande communication de Marseille à Aubagne de MARSEILLE

SSP3989764 société "les travaux du Midi"
None boulevard Redon (du) MARSEILLE

SSP3990357 SA Cofradel- Compagnie Française du Grand Delta
None avenue Lattre de Tassigny (De) MARSEILLE

SSP3990869 Trindel
None Chemin Bourrely (des) MARSEILLE

SSP3991140 STE Photo Service
None Galerie Marchande Merlan MARSEILLE

SSP3988682 Jean CHIARELLO
None lieu dit La Mousceline MARSEILLE

SSP3987500 Sté Ricard
None boulevard Peupliers des MARSEILLE

SSP3990980 Industrielle de Travaux
None route Bassin MARSEILLE

SSP3988647 SA Provence Logis, SA d'HLM
None Chemin Grave (de la) MARSEILLE

SSP3990161 Jean Deganello
None boulevard Petite Rente (De La) MARSEILLE

SSP3987432 Anatole Ogier
None boulevard Burel MARSEILLE

SSP3986888 Sté Ozo
None avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE

SSP3987329 Sté Korsla-Revel
None boulevard Capitaine de Gèze MARSEILLE

SSP3987525 Desmarais Frères
8 Route nationale Toulon de MARSEILLE

SSP3988669 Société Provençale d'Exploitation de Pressing SOPREP
18 bis boulevard Paumont MARSEILLE

SSP3989514
13 rue Raymond Teissière MARSEILLE

SSP3990509 Toma J
None Chemin Rolane (La)- Saint Loup MARSEILLE

SSP3991169 STE GENTY BIANCO
None route départementale 8 - La Viste MARSEILLE

SSP3992222 Cogestar
None avenue Luminy (de) MARSEILLE

SSP3986987
None Quartier Gibbes de MARSEILLE

SSP3987431 Raffinerie de soufre
None Quai Belle de Mai MARSEILLE

SSP3987465 Baptiste Allio
None Chemin Merlan à la Rose de MARSEILLE

SSP3989782 Stavroula CACCHINO
None avenue Roches (des) MARSEILLE

SSP3990848 J. Rapetto
None Batteries (Les) de la Pointe Rouge MARSEILLE

SSP3992665 Conserverie Miceli Frères
17 rue Caravelle MARSEILLE

SSP3987088 Urso Antoine
171 boulevard Rampal MARSEILLE

SSP3987367 SARL Auto-Service-Réparation
None boulevard Rabatau MARSEILLE

SSP3987414 Entreprise Générale de Construction de la Forme de Radoub n°8
None Mourepiane MARSEILLE

SSP3987514 Belivier Frères
None rue Notre Dame MARSEILLE

SSP3988563 DEDIEU Robert
3 Impasse Magne MARSEILLE

SSP3990117 SCI ARCC
None lieu dit Valbarelle la MARSEILLE

SSP3990393 Jean Claude Mugnani
34 rue Louvain MARSEILLE

SSP3990968 Entreprise Incherman
None boulevard Noël MARSEILLE

SSP3991662 SA MOBIL OIL FRANCAISE
213 Chemin Sainte-Marthe MARSEILLE

**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL**

SSP000418101

au 15/12/2017 Description du site: SAINT -MARCEL Ferroviaire à Marseille -13- * Ancien site d'exploitation d'une activité de réparation et d'entretien de matériel ferroviaire implanté en zone industrielle bordée au Sud par un habitat urbain et au Nord par la ligne SNCF Marseille-Nice et la rivière de l'Huveaune. * Il est implanté à Marseille depuis 1920 sur une superficie d'environ 11 ha et a cessé son activité en 1995. Description qualitative: * A la suite des études de diagnostic de sites (ESR - EDR). Ces études ont mise en évidence la présence de remblais constitués de résidus de fonderie, des mâchefers nettement marqués par des métaux lourds, en particulier le Plomb (Pb), le Zinc (Zn) et le Cuivre (Cu). Un dossier de réhabilitation de la friche industrielle a été présenté à l'administration dans le cadre d'un réaménagement de cette zone à vocation industrielle. L'ensemble des documents transmis ont fait l'objet d'études, d'analyses et discussions avec le responsable et ont été complétés à la demande de l'administration (cf; lettre du 28 juin 2000). * L'avis du BRGM a été demandé par la DRIRE sur le projet de réhabilitation présenté par Marseille - Aménagement. * Les objectifs et délais de réalisation des travaux ont été fixés par l' AP du 14 Septembre 2001 en vue d'un usage industriel ou d'activité des terrains concernés. * Les travaux (confinement) ont été achevés au 1° semestre 2002; Coûts = Etudes : 90 K€ - Travaux : 900k€. Ils ont consisté en l'excavation et tri des remblais (26818 m3) contenant des mâchefers (17995 m3), remblais des fouilles créés par les excavations avec des matériaux propres et la mise en place des mâchefers excavés et constitution du merlon de stockage. * L'arrêté du 14/09/2001 fixe des teneurs résiduelles dans les terres non confinées, à savoir (en mg/kgMS); Hg: 3.5 ; Pb: 305 ; Zn: 4500 ; Cd : 6 ; Crtot : 65 ; Cu : 113 ; Ni : 122 ; Cnc : 27 ; HCT : 1000. * Un suivi piézométrique trimestriel est en place depuis Juin 2002, portant sur 4 puits. Les résultats de la campagne de mesure de Juin 2005 montrent que l'ensemble des paramètres mesurés présente des teneurs largement inférieures aux VCI pour un usage non sensible. * L'AP du 14/09/2001 imposait la prise de restrictions d'usages de droit privées en cas de cession du terrain. Au regard des teneurs résiduelles dans les sols et du confinement de remblais impactés, le site fera l'objet d'un secteur d'information sur les sols.

SAINT MARCEL FERROVIAIRE

80 mètres

SSP000905901

D'HUART - INDUSTRIE (DHI) à Marseille - 13- * L'usine DHI est situé dans la quartier Saint Marcel à environ 10km à l'est du centre ville de Marseille et à environ 10 km à l'ouest d'Aubagne. L'autoroute A50 se situe à environ 500m au Nord. Le site est entouré au nord à des terrains et voies ferrées de la SNCF, à l'ouest par une autre usine, au Sud et à l'Est par la rue Pierre Dravet. * Il s'agit d'une fonderie de plomb ancienne (128 tonnes/j) et située au sein d'une zone très urbanisée à Marseille, depuis 1948, sur une superficie d'environ 9 000 m2 dont 6 000 m2 couverts. Il s'agissait d'une entreprise familiale rachetée en 1997 par le groupe CALDER (germano-anglais). * Elle fait de la transformation de lingots (achetés aux affineurs) en pièces et plaqués de protection pour les secteurs médical et nucléaire essentiellement. * L'atelier de fonderie (AP du 26/08/1983 et AP d'autorisation complémentaire du 19/07/1991) comprend 2 creusets de 6 tonnes, 4 de 2 tonnes, 1 de 1 tonne, et 5 inférieurs à 1 tonne ; l'atelier de travail mécanique des métaux est équipé en particulier d'un laminoir, de 4 presses à filer et de 3 presses à injection. L'établissement est autorisé (AP du 3/06/2003) à exploiter une unité de transformation de plomb décontaminé (400 t/an) en provenance d'Installation Nucléaire de Base (COGEMA), suite à l'enquête publique demandé par l'AP du 4/11/2002. L'AP du 28/07/2005 étend la provenance du Plomb au CEA, l'ensemble des installations d'AREVA et à EDF. * La nappe phréatique est à une profondeur d'environ 9,5m. Le pompage le plus proche est situé à 10km du site.

D'HUART INDUSTRIE

346 mètres

SSP001007101

GRIMALDI à Marseille (11e) Il s'agit d'une friche industrielle exploitée par GRIMALDI qui y exerçait une activité de récupération de matériaux de démolition. Le site est la propriété de MARSEILLE AMENAGEMENT qui a entrepris les études environnementales et les travaux de réhabilitation. Les terrains ont été vendus à la SCI PREMIA afin d'y construire un parking et un lotissement industriel.

GRIMALDI

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES) INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rue Pierre DRAVET - BP 55 - Saint-Marcel 13011 Marseille 140 mètres

D_HUART INDUSTRIE

Métallurgie

Non Seveso

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006401524>

Gare Saint Marcel - rue pierre dravet 13011 Marseille

212 mètres

SOMEDAT<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006402483>

2 Boulevard de la Cartonnerie 13011 Marseille

450 mètres

NEGRE (MATALINOR)

Non Seveso

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006400672>



Préfecture : Bouches-du-Rhône
Commune : MARSEILLE 11

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

84 Boulevard de saint marcel
13011 MARSEILLE 11

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	20/10/1999	21/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/09/2000	19/09/2000	06/11/2000	22/11/2000	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/1998	30/06/1998	27/12/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/2002	30/06/2002	25/08/2004	26/08/2004	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/09/2004	12/09/2004	11/01/2005	01/02/2005	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/11/2012	11/11/2012	20/02/2013	28/02/2013	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2017	30/09/2017	10/07/2018	27/07/2018	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2019	30/09/2019	28/07/2020	03/09/2020	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2021	05/10/2021	15/10/2021	17/10/2021	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/01/1987	14/01/1987	02/12/1987	16/01/1988	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1988	05/10/1988	20/04/1989	13/05/1989	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/02/1989	26/02/1989	13/06/1989	21/06/1989	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/09/1989	11/09/1989	08/01/1990	07/02/1990	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/09/1991	26/09/1991	21/08/1992	23/08/1992	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	13/10/1991	14/10/1991	21/09/1992	15/10/1992	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/06/1992	24/06/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/08/1995	23/08/1995	08/01/1996	28/01/1996	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	01/10/1994	31/10/1994	17/06/1996	09/07/1996	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/08/1996	26/08/1996	01/10/1996	17/10/1996	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/10/1997	06/10/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/09/1998	07/09/1998	29/12/1998	13/01/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/2006	31/03/2006	11/06/2008	14/06/2008	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/12/2008	14/12/2008	17/04/2009	22/04/2009	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/2008	31/03/2008	16/10/2009	21/10/2009	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/09/2009	16/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/08/1986	27/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	31/05/2021	29/09/2021	10/07/2022	25/07/2022	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Inondations et/ou Coulées de Boue	16/08/2022	16/08/2022	18/09/2022	11/10/2022	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	31/03/2022	29/09/2022	02/04/2023	02/05/2023	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	31/03/2023	29/06/2023	17/06/2024	01/07/2024	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr